



Fonds National REDD+ de la RDC

Vers une mobilisation de la finance climat pour le développement durable de la RDC

Note d'Idee de programme¹ au Fonds National REDD+ AMI n°4 – Programme de Gestion durable des forêts Date de soumission : 06 juillet 2016

Organisation(s) Participante(s) Agence Française de Développement	Effet(s) du Plan d'Investissement REDD+ Effet 3 - Les investissements et politiques publics et privés liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources												
Directeur de programme : Agence Française de Développement Nom : Frederique WILLARD Téléphone : 0033 1 53 44 48 12 E-mail : willardf@afd.fr	Chef(s) de file gouvernemental (le cas échéant) : Nom : Monsieur le Secrétaire Général du MECNDD Léonard MUAMBA KANDA Téléphone : +243 99 86 18 140 E-mail : leon_muamba1@yahoo.fr												
Titre du programme REDD+: Gestion durable des forêts	Durée du programme : 4 ans Durée totale (en mois) : Date de commencement prévue : 1/04/2017												
Coûts du programme (en M. USD) : <table border="1"> <tr> <td>Fonds National REDD+:</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Autre(s) :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AFD additionnel</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>AGEDUFOR</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FFEM Regional</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (USD) :</td> <td>18</td> </tr> </table>	Fonds National REDD+:	12	Autre(s) :		AFD additionnel	4	AGEDUFOR	1	FFEM Regional	1	TOTAL (USD) :	18	Lieu du programme : Provinces : Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri District(s): Tous dans les provinces concernées Chefferie(s): Idem
Fonds National REDD+:	12												
Autre(s) :													
AFD additionnel	4												
AGEDUFOR	1												
FFEM Regional	1												
TOTAL (USD) :	18												

¹ Le terme « programme REDD+ » fait référence aux programmes et aux projets.

Description du programme (limitée à 200 mots) :
L'Agence Française de Développement a appuyé le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD)² à formuler le Programme de Gestion durable des forêts. Ce programme interviendra dans les provinces forestières de Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri, avec un partenariat fort avec le projet AGEDUFOR déjà financé par l'AFD depuis 5 ans en RDC et qui jusqu'en 2019 continuera d'appuyer et de renforcer capacités des administrations forestières nationales et provinciales, du secteur forestier industriel et la gouvernance du secteur. Le programme présenté complètera le spectre couvert par AGEDUFOR en : - Appuyant l'élaboration d'une politique forestière nationale et du cadre réglementaire associé, - Renforçant et formalisant des opérateurs du secteur artisanal dans les sites pilotes d'intervention, - Développant des pilotes de gestion des forêts d'ETD et de communautés - Renforçant l'appui à l'administration forestière jusque dans les secteurs et les territoires. Ce programme se fera en étroite relation avec les projets intégrés des 5 provinces concernées et avec les projets sectoriels de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et du foncier. Sa structure est conçue pour permettre d'atteindre les cibles de la LOI entre CAFI et la RDC (sous réserves que des facteurs extérieurs indépendants du programme ne viennent entraver son avancement). Le Maître d'ouvrage du Programme sera le MECNDD, il recevra l'appui d'une assistance technique constituée d'experts nationaux et internationaux. Son montant est de 18 M USD dont 12 apportés par le FONAREDD et 6 apportés par des financements rassemblés par l'AFD.

1. Résumé analytique

La RDC dispose de la seconde forêt tropicale du monde, mais cette richesse est menacée, par une déforestation et dégradation importantes dont les principales causes directes sont : l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre et du bois énergie, l'exploitation minière et les feux de brousse; les causes indirectes majeures étant la croissance démographique, la mauvaise gouvernance, les conflits, et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté. Pourtant le secteur forestier offre de bonnes opportunités de développement pour le pays, pour peu que des solutions techniques, réglementaire et politiques soient proposées dans un contexte de gouvernance améliorée. Or l'AFD a déjà une très grande expérience de l'appui à la gestion forestière durable dans le bassin du Congo, ainsi que dans l'aménagement du territoire, l'agriculture, le foncier, le renforcement des capacités, etc.

L'objectif général du programme proposé est d'**appuyer la gestion durable des forêts au niveau national pour la partie relative à la politique et à la réglementation forestière et au niveau des 5 provinces de Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri**, pour les activités opérationnelles de terrain. Le programme a cinq objectifs spécifiques

- **1** : Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur.
- **2** : Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue, entre autres, de limiter les émissions de gaz à effets de serre.
- **3** : Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation
- **4** : Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD

² Projet discuté lors d'un entretien avec le Secrétaire Général du MECNDD le 6 juin 2016.

- **5** : Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières

Par ailleurs, à l'exception de la province d'Ituri, toutes les provinces du programme bénéficient déjà de l'appui du projet AGEDUFOR financé par l'AFD depuis 5 ans et jusqu'en 2019. C'est donc en forte synergie avec ce projet que l'AFD compte mettre en œuvre le programme proposé dans la mesure où AGEDUFOR intervient déjà en appuyant et renforçant les capacités des administrations forestières nationales et provinciales, du secteur forestier industriel et pour améliorer la gouvernance du secteur. Le programme présenté complètera le spectre couvert par AGEDUFOR en :

- Appuyant l'élaboration d'une politique forestière nationale et du cadre réglementaire associé,
- Renforçant et formalisant les opérateurs du secteur artisanal dans les sites pilotes d'intervention,
- Développant des pilotes de gestion des forêts d'ETD et de communautés
- Renforçant l'appui à l'administration forestière jusque dans les secteurs (ETD) et les territoires.

Ce programme intègre les expériences du passé et se fera en étroite coopération avec les projets intégrés des 5 provinces concernées et avec les projets sectoriels de l'agriculture, de l'aménagement du territoire et du foncier. Il coopérera aussi avec les autres projets ou acteurs intervenant actuellement dans le secteur comme par exemple la Banque Mondiale, la FAO, la GIZ, EFI, UE, etc. Le cadre de résultat a été élaboré pour permettre d'atteindre les cibles de la LOI entre CAFI et la RDC (sous réserve que des facteurs extérieurs indépendants du programme ne viennent entraver son avancement, cf. partie 8 et annexe 3).

Son montant est de 18 M USD dont 12 apportés par le FONAREDD et 6 apportés par des financements mobilisés par l'AFD (4 AFD, 1 FFEM, 1 AGEDUFOR).

Ce programme répond directement à l'atteinte des priorités nationales REDD+ dans la mesure où il comprend des activités concourant directement à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mais également en facilitant des changements transformationnels et en établissant des modèles techniques et de gouvernance permettant de disposer à l'avenir de pistes concrètes pour réduire significativement la déforestation en RDC.

2. Analyse de la situation

Le couvert forestier de la RDC est de 67 % de la superficie du territoire et représente 10 % des forêts tropicales mondiales. Mais ces forêts sont soumises à des pressions de déforestation et de dégradation dont les principales causes sont présentées dans les documents stratégiques concernant la REDD+ en RDC³ et sont :

- Pour les causes directes : l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, l'exploitation pour le bois énergie et la carbonisation, et dans une moindre mesure l'exploitation minière et les feux de brousse⁴ ;
- Pour les causes indirectes : la croissance démographique, la mauvaise gouvernance et les conflits, les infrastructures et l'urbanisation et les difficultés économiques conduisant au chômage et à la pauvreté.

Ces causes multiples trouvent leurs racines dans la pauvreté et la mauvaise gouvernance. Ainsi toute proposition de programme visant à réduire cette déforestation devra, à côté des aspects purement techniques offrir des perspectives et des alternatives économiques à ces populations pauvres et améliorer significativement la gouvernance. La forte croissance démographique (doublement de la population tous les 25 ans) devra être prise en compte transversalement au-delà du programme sectoriel forêt, notamment au sein du Programme national Planification familiale (P 7.1 du Plan d'Investissement REDD+).

³ Voir Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo (FAO, 2012), Stratégie Nationale REDD+ de la RDC 2012 , Plan d'Investissement National REDD + (2015), Revue du secteur forestier de la Banque Mondiale (Décembre 2015), etc.

⁴ L'exploitation industrielle du bois n'est pas considérée comme un moteur majeur de déforestation à l'échelle nationale, cependant elle contribue également aux émissions de GES.

Le secteur forestier offre des opportunités de développement économique importantes et largement sous-exploitées en RDC. Jusqu'à présent, le développement de ce secteur a été mené dans un contexte de faible gouvernance, de flou législatif, de conflits et de génération de rentes, sans réelle rationalité économique, ni vision politique. Le secteur de l'exploitation industrielle du bois se trouve aujourd'hui dans une grande difficulté et en retard dans la mise en œuvre des pratiques de gestion durable requises par la législation nationale et certains marchés internationaux. Le secteur de l'exploitation artisanale ne fait l'objet d'aucune gestion durable et représente une menace importante en termes de dégradation du couvert forestier. Pour autant il alimente une filière économique, maintient des emplois. Il fonctionne sur la base d'un système désormais bien établi qui permet aux agents de l'administration d'obtenir des revenus grâce aux prélèvements illégaux effectués. Un des grands enjeux du programme sera de réussir à convaincre les acteurs publics et privés de sortir de ce système pour rentrer dans un cadre formel et légal (cf. partie 8).

Les communautés locales sont encore largement exclues de l'exploitation des ressources forestières et bénéficient trop peu de ses retombées. De nombreux conflits existent entre ces différentes catégories d'opérateurs, exacerbés par l'absence d'aménagement et de gestion du territoire et d'une vision politique claire du secteur forestier. Le programme proposé est particulièrement innovant car il propose une approche intégrée visant à assurer un développement cohérent de la filière bois, au travers de l'appui structuré à l'ensemble des parties prenantes et opérateurs, et dans une démarche de gestion durable des ressources naturelles et des stocks de carbone.

Les zones menacées abritent des ressources mieux valorisables comme le bois (œuvre et énergie), mais aussi du fait de la diversité biologique, des Produits Forestiers non Ligneux (PFNL). En outre, ces zones renferment des stocks de carbone et assurent un ensemble de fonctions écosystémiques essentielles au bien-être des populations locales, mais aussi de la communauté internationale. Les populations de ces zones ont par ailleurs montré dans certains projets une capacité à s'adapter pour peu qu'elles s'approprient les enjeux des démarches proposées et que des alternatives crédibles et viables leur soient proposées. Leur implication dans le montage et la conduite des activités est donc une dimension centrale de ce programme.

Par ailleurs, les solutions techniques et structurelles n'existent pas toujours ou ne sont pas assez diffusées, par exemple en matière (i) d'agriculture paysanne où il y a encore un manque d'alternatives attractives d'agriculture sédentaire en remplacement de l'abattis-brulis, (ii) de méthodes de gestion forestière durable, de techniques performantes d'exploitation forestière (EFIR) et de transformation (à destination des industriels et encore plus des artisans) et enfin (iii) de contrôle de l'exploitation illégale où pratiquement tout reste à faire. Ces quelques exemples montrent la pertinence d'un programme « gestion durable des forêts » pour appuyer la résolution de ces différentes problématiques.

La production d'un projet de politique forestière qui doit être préparé entre l'ensemble des acteurs du secteur (administrations centrales, déconcentrées et décentralisées, secteur privé, société civile et partenaires techniques et financiers) est une condition importante pour la réussite de ce programme dans la mesure où le manque de vision politique constitue actuellement une contrainte majeure à l'efficacité des interventions.

Compte tenu de ces éléments, les autorités compétentes de République Démocratique du Congo (RDC) et l'Agence Française de Développement (AFD) proposent un programme couvrant l'ensemble des composantes définies par les Termes de Référence de l'Appel à Manifestation d'Intérêt: une composante d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique forestière nationale et deux composantes opérationnelles dans l'Ouest et dans l'Est du pays. Les Provinces de Mai-Ndombe, Équateur, Mongala, Tshopo et Ituri, sont visées. A l'exception de la dernière, elles bénéficient toutes de l'appui du projet AGEDUFOR financé par l'AFD. **L'annexe 4** montre la zone d'intervention du programme et fournit quelques données de surface totale et forestière de ces zones.

Cette réponse conjointe sur l'ensemble des composantes des TDR permettra d'assurer une cohérence entre les actions de terrain et les choix de politique grâce à des échanges réguliers. Ainsi la prise en compte dynamique des enseignements venus du terrain renforcera l'applicabilité des orientations politiques et réglementaires.

3. Contexte du programme REDD+

Cadre/Contexte :

Le programme contribuera principalement à l'atteinte de l'effet 3 du Plan d'investissement REDD+ : « Les investissements et politiques publics et privés liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources⁵ ». Le programme proposé y contribuera en proposant des activités pour l'ensemble des domaines abordés par l'AMI, soit :

- Pour la composante « politique forestière nationale »⁶ : le programme apportera aux acteurs concernés, des appuis techniques et méthodologiques pour l'élaboration d'une politique forestière, la conception d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale, l'amélioration de la réglementation forestière, la définition des modalités pratiques de mise en œuvre de la foresterie communautaire, le développement de modèles de gestion décentralisée des forêts à travers les Entités Territoriales Décentralisées (ETD), la mise en place et le fonctionnement de l'auditeur indépendant et enfin, le suivi évaluation du programme. Si les avancées de ce processus le permettent, les appuis seront menés en collaboration avec le processus de négociation de l'APV FLEGT entre la RDC et l'Union Européenne, en s'appuyant et en soutenant les actions mises en place (Commission technique APV FLEGT, grille de légalité, procédures du Système de Vérification de la Légalité, observateur indépendant, communication d'informations, etc..) qui contribueraient à une amélioration de la gouvernance et à la mise en œuvre de la politique forestière.
- Pour les composantes opérationnelles Ouest et Est, le programme mettra en œuvre des activités en lien direct avec celles citées ci-dessus et permettant d'atteindre les jalons de la Lettre d'intention pour la mise en place d'un Partenariat entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et l'initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) sur la mise en œuvre de la Stratégie - Cadre Nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'Investissement (abrégé en LOI dans la suite) mais compte tenu de l'ampleur de la tâche et des budget alloués certaines de ces activités seront conduites dans un premier temps seulement à titre pilote.

L'ensemble de ces activités est détaillé dans le cadre de résultat ci-après. Les précisions ou réserves que l'AFD formule à son sujet sont présentées en **annexe 3**.

Expérience des Organisations Participantes dans le domaine et enseignements retirés :

Dans les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, l'AFD s'appuie sur une expertise acquise par plus de 20 ans d'interventions, en particulier dans l'appui à la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion des concessions forestières (PAF). Elle concentre aujourd'hui ses interventions autour de 3 axes : **l'approche territoriale intégrée conservation/aménagement, la gouvernance du secteur et l'appui aux filières de transformation**. En outre, elle contribue à la structuration du dialogue régional en appuyant les travaux du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et de la COMIFAC.

La diffusion des PAF auprès des opérateurs forestiers a conduit à faire évoluer les cadres légaux (lois forestières, codes forestiers et normes d'aménagement) et à les standardiser au niveau régional. Les projets de l'AFD et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ont permis le passage sous aménagement forestier d'environ 24 millions d'hectares dans le bassin du Congo⁷ (soit la moitié des 49 millions d'hectares concédés), dont plus de 8 millions bénéficient d'une certification délivrée par des organismes d'audit selon des standards internationaux (FSC, FSC Controlled Wood, OLB, VLC).

⁵ Voir Plan d'investissement REDD+

⁶ Il est important de noter ici que sans l'appui des autorités cette composante n'a que peu de chances d'aboutir. La révision des textes forestiers de ces dernières années a montré une très forte inertie et a été conduite avec une extrême lenteur. Il faudra donc que les autorités s'investissent plus dans ce processus d'élaboration d'une politique et de révision des textes, si on veut voir ce chantier aboutir dans les délais prévus à la LOI.

⁷ Source : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale.

L'AFD a appuyé les pays du Bassin du Congo sur les négociations environnement et climat, y compris sur la thématique REDD+. Au-delà de sa contribution au FCPF et à CAFI, l'AFD finance aussi des projets pilotes REDD+ (RCA, Cameroun) et également du renforcement de capacités des institutions compétentes et de moyens pour la mise en œuvre de REDD+ comme le suivi satellitaire (OSFT et OSFACO en RDC). L'AFD contribue à la mise en œuvre du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne en appuyant la négociation et la mise en œuvre des Accords Volontaires de Partenariats (APV). Quelques exemples des interventions de l'AFD :

Congo - Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT: appui au secteur privé, aux institutions publiques et à l'observateur indépendant (Subvention de 4,5 millions de Livres sterling, du DFID, gestion déléguée à l'Agence Française de Développement (AFD))

Afrique Centrale - Projet d'appui au Renforcement de l'Adéquation Formation-Emploi en Afrique Centrale "PARAFE"; appui au Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale RIFFEAC en matière de renforcement des institutions de formation dans le secteur forestier de la région.

Cameroun - Programme National de Développement Participatif: Renforce la capacité des communes dans la planification et la gestion du développement de leur territoire (60 M€)

Cote d'Ivoire - Appui à un projet pilote REDD+ dans le Sud-Est du pays (financements C2D : 2,5 M€).

Cote d'Ivoire - Financement d'un projet pilote sur le « cacao amis des forêts » associant un chocolatier (Cémoi) et le Conseil Café Cacao (CCC) (financement sur deuxième C2D (1,5M€)

Cameroun – Programme National de Développement Participatif, Volet REDD+ : développement d'un projet REDD+ communal ; cette démarche a été présentée à la COP 21 dans le cadre d'un side event. (3 M€ inclus dans les 40 M€))

Cote d'Ivoire - Appui aux « Etats Généraux des Forêts, de la faune et des ressources en eau » en Côte d'Ivoire qui se déroulent les 16-17 novembre 2015 (financement des études et de l'organisation sur C2D).

Bénin - Appui à la Coformo (Etablissement Public Inter Communal réunissant 9 communes) pour la gestion des forêts communales dans le centre du pays (financement FFEM)

Madagascar – Programme holistique de conservation des forêts (PHCF) qui vise à :

- Soutenir les activités de conservation (mise en œuvre par WWF Madagascar). Renforcer 52 communautés de base : pérenniser les Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) déjà officialisés ; poursuivre le processus vers la mise en protection définitive d'une nouvelle aire protégée ; réduire la pression sur les zones de conservation ; assurer la gestion et l'extension des parcelles de reboisement et de restauration écologique implantées pendant la 1 ère phase.
- Renforcer les pratiques alternatives durables (mise en œuvre par Agrisud). Aménager 600 ha de terrains de culture de façon durable (moyennant des techniques agro-écologiques) ; appuyer individuellement 1 350 ménages dans la diversification et l'amélioration de leurs systèmes de production, le développement d'activités génératrices de revenus et l'intensification de leurs pratiques ; Assister l'implantation de 3 guichets fonciers.
- Valoriser le carbone (mise en œuvre par Etc Terra). Recherche scientifique sur le carbone forestier ; certification REDD+ selon un standard international ; développement de la stratégie nationale REDD+ malgache. (3,5 M€)

Par ailleurs, l'AFD compte développer des synergies avec les programmes mis en œuvre par différents partenaires tels qu'EFI (European Forest Institute), le CIRAD/CIFOR, le WHRC, la GIZ, l'Union Européenne, le programme FAO FLEGT qui ont également acquis une solide expérience en RDC dans le secteur forestier dans les différentes provinces du Programme.

Initiatives/programmes existants dans le secteur participant aux mêmes objectifs

Le principal projet soutenant la gestion durable des forêts en RDC est AGEDUFOR qui est financé par l'AFD depuis 2011 et doit se terminer en 2019. Il intervient exclusivement au bénéfice des concessions forestières industrielles (concessions forestières attribuées à des entreprises formelles, transformant et/ou exportant du bois d'œuvre). Il est organisé en trois composantes : (i) appui à l'administration forestière centrale et de 5 provinces forestières⁸ sur la gestion durable des forêts⁹, (ii) appui aux entreprises pour la mise en place de plans de gestion durable de leurs concessions forestières¹⁰ et (iii) appui à la gouvernance forestière¹¹. Les synergies et les complémentarités avec AGEDUFOR seront nombreuses (voir § 6 « Méthodologies » et 7 « Arrangement de gestion et de coordination » ci-après). Ce nouveau programme interviendra sur des cibles qui n'étaient pas impliquées dans AGEDUFOR et qui sont (i) le secteur artisanal, (ii) la foresterie communautaire, (iii) la gestion décentralisée des forêts (ETD) et (iv) des audits indépendants de la gouvernance forestière.

Par ailleurs, avec l'appui de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, la RDC développe également un programme d'investissement forestier (PIF) qui comprend, en particulier autour de Kisangani, des activités d'aménagement de forêts dégradées, d'agroforesterie et d'agriculture durable, de sylviculture, de développement de la filière charbon de bois et de renforcement des capacités des acteurs. Même si les thématiques et zones géographiques du programme FIP ne sont pas les mêmes que celles du programme AFD, certaines des activités feront l'objet d'une harmonisation en vue d'assurer la cohérence des interventions.

La FAO intervient également de longue date sur des points spécifiques comme l'Inventaire Forestier National (IFN), la surveillance des forêts et l'appui à la réduction de l'exploitation illégale (programme FAO FLEGT). Des synergies seront recherchées (le projet AGEDUFOR a généré par exemple de nombreuses données d'inventaire et des informations sur le processus d'aménagement). La FAO a expérimenté des approches de création de forêts communautaires (projet FORCOM). La FAO, l'Union Européenne et UK aid facilitent la mise en place d'une observation indépendante (en partenariat avec l'ONG FLAG). Enfin, les travaux de GIZ dans le Maniema (avec une approche communautaire et ETD) seront exploités par le programme ainsi que divers travaux sur les artisans¹² mais aussi les travaux menés à l'échelle communautaire dans la Province Equateur sur le projet géré par Woods Hole Research Center (WHRC).

Le FFEM instruit le projet PROMouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale par une approche multi-scalaire : gestion territorialisée de la ressource, gouvernance de la filière, promotion des demandes de sciages légaux (PROFEAAC), couvrant le Cameroun et la RDC et visant notamment à expérimenter des modalités pragmatiques de mise en œuvre de l'exploitation artisanale légale dans les forêts communautaires et les autres forêts du domaine rural, à valoriser l'exploitation artisanale du bois dans les stratégies de développement des entités territoriales décentralisées et à assainir la gouvernance de l'exploitation artisanale du bois. Les objectifs de ce programme sont proches de ceux de certains objectifs du programme présenté dans la présente note et des synergies seront mises en œuvre.

⁸ Mai Ndombe, Équateur, Mongala, Tshuapa et Tshopo.

⁹ Objectif spécifique 1 : « Consolider les acquis des agents de l'administration au niveau central pour l'évaluation et le suivi du processus d'aménagement, et développer le transfert de compétences au niveau provincial et au niveau infra-provincial à proximité des concessions forestières ».

¹⁰ Objectif spécifique 2 : « Contribuer à la mise en œuvre de l'aménagement forestier par les exploitants industriels sur une surface critique ».

¹¹ Objectif spécifique 3 : « Appuyer la création d'un cadre réglementaire, de méthodes et d'instruments permettant la mise en œuvre opérationnelle et efficace des plans d'aménagement par l'ensemble des acteurs concernés (secteur public national et provincial, secteur privé, société civile).

¹² (EFI, BM, Tropenbos, CIFOR, WWF, etc.)

Initiatives/programmes passés dont il peut être tiré des enseignements :

La première phase du projet AGEDUFOR a permis de créer des capacités au sein de l'administration forestière pour l'accompagnement de la préparation des documents d'aménagement. Elle a ainsi pu mettre en évidence l'importance pour garantir le succès du processus d'aménagement de disposer d'outils et de procédures formalisés et standardisés, d'assurer la transparence dans les instructions des documents d'aménagement. Elle a également montré l'importance d'obtenir la confiance des opérateurs pour être efficace. Ces enseignements pourront être mis à profit pour le programme présenté dans la présente note d'idée.

Plus largement, les plus de 20 ans d'appui aux concessionnaires forestiers sur les différents projets AFD en Afrique Centrale attestent de la possibilité de faire évoluer le mode de fonctionnement des acteurs en actionnant divers leviers. Le programme pourra s'inspirer de cette approche pour amener les opérateurs artisanaux à adopter des pratiques conformes au cadre légal.

La Banque Mondiale a mis en œuvre de 2009 à 2015 le Projet Forêt et Conservation de la Nature (PFCN), dans le cadre duquel a été financé le Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation des Bois (PCPCB) qui a échoué à mettre en place un système opérationnel de traçabilité et de contrôle et permet de bien mesurer les défis d'un tel programme. Le PFCN a également financé une mission de la facilitation de la négociation des clauses sociales sur l'ensemble des concessions forestières qui a accompagné les entreprises et les populations locales dans leur mise en œuvre. Par ailleurs, différents programmes, notamment ceux conduits par le CIFOR et par Tropenbos ont permis d'acquérir des données de base sur le secteur forestier artisanal et de formuler des recommandations en vue d'une formalisation des opérateurs artisanaux. Dans le cadre de son appui au programme de réduction d'émissions du Mai-Ndombe, EFI a élaboré un standard de conformité permettant de mesurer le niveau de conformité des concessionnaires de cette province vis-à-vis des obligations légales, cette approche pourra être valorisée.

Sur le projet FORAFAMA du FFEM, ont été étudiées les potentialités d'un projet REDD+ en République Démocratique du Congo, dans les sept concessions forestières de la Lukénie (province du Mai-Ndombe). Les activités EFIR proposées par FORAFAMA sont actuellement testées dans le cadre du projet Carbon Map and Model financé par la KfW. Les activités de réduction de la déforestation due à l'agriculture paysanne proposées par FORAFAMA restent encore à tester sur le terrain et à opérationnaliser.

4. Résultats attendus et Stratégie d'intervention

Objectifs et résultats escomptés

L'objectif général du programme est d'**appuyer la gestion durable des forêts au niveau national pour la partie relative à la politique et à la réglementation forestière et au niveau des 5 provinces de Mai-Ndombe, Equateur, Mongala, Tshopo et Ituri, pour les activités opérationnelles de terrain.**

Il est important d'ajouter ici que ceci sera fait en lien étroit avec les programmes intégrés des provinces, les autres programmes sectoriels en lien avec la gestion durable des forêts (Aménagement du territoire, Foncier, Agriculture) et avec les projets intervenant déjà dans la zone. Un lien tout particulier sera tissé avec le projet AGEDUFOR, financé par l'AFD qui intervient dans le domaine de la gestion durable des forêts depuis 5 ans et dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en 2019 au niveau de la même zone géographique (à l'exception de l'Ituri, hors du champ d'action de AGEDUFOR, qui couvre par contre la Tshuapa). A noter qu'AGEDUFOR est focalisé sur les concessions forestières industrielles et le renforcement des capacités des administrations forestières aux différents niveaux dans le domaine de l'aménagement. Le programme proposé par l'AFD permettra donc de développer des synergies et une forte complémentarité avec ce Projet.

Le programme présenté entend améliorer la gestion durable des forêts en participant à la définition d'une politique forestière et en mettant au point à travers des actions pilotes (voir détail ci-dessous), des méthodes et outils opérationnels reproductibles à l'issue du programme, pour l'ensemble des acteurs du secteur.

L'AFD a choisi de faire une réponse globale sur ce thème, à la fois sur la composante « politique » et les deux composantes géographiques « Ouest » et « Est ». Ainsi, les objectifs spécifiques qui couvrent l'ensemble des thèmes définis dans la stratégie REDD+, le programme d'investissement REDD+ et les jalons de la LOI, sont les suivants :

- **Objectif spécifique 1** : Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur¹³.
- **Objectif spécifique 2** : Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue, entre autres, de limiter les émissions de gaz à effets de serre¹⁴.
- **Objectif spécifique 3** : Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation¹⁵.
- **Objectif spécifique 4** : Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD¹⁶.
- **Objectif spécifique 5** : Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières¹⁷.

Les résultats attendus par objectifs sont les suivants :

Pour l'objectif spécifique 1, le résultat attendu est : Une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur est adoptée formellement par la RDC à l'issue d'un processus participatif et transparent, les outils nécessaires à sa mise en œuvre seront adoptés (codes forestiers, textes d'application, notamment ceux précisant les modalités de gestion des forêts communautaires et/ou des ETD de l'exploitation artisanale et audit indépendant) Cette politique sera ancrée dans une analyse prospective du secteur bois en RDC.

Pour l'objectif spécifique 2, le résultat attendu est : Les forêts des concessions forestières actuelles et, le cas échéant, nouvellement attribuées ainsi que les Zones de Développement Rural (ZDR) sont gérées durablement en accord avec les dispositions légales, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES non planifiées. Les exploitants volontaires seront appuyés pour le développement de leurs documents d'aménagement. Le secteur forestier industriel étant en difficulté croissante durant ces dernières années, un plan de sauvetage sera proposé.

Pour l'objectif spécifique 3, le résultat attendu est : Un modèle de développement de la filière artisanale de production et de transformation de bois d'œuvre compatible avec les principes de durabilité économique, environnementale et sociale est mis au point et prêt à être généralisé.

Pour l'objectif spécifique 4, le résultat attendu est : Différentes approches participatives d'aménagement et de gestion durable des forêts des communautés et/ou des ETD permettant le financement du développement local sont testées et prêtes à être généralisées, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES.

Pour l'objectif spécifique 5, le résultat attendu est : L'administration forestière locale assure le suivi et le contrôle des opérateurs forestiers industriels et artisanaux ; elle accompagne la création et la gestion des différents types de forêts de production.

Le détail des activités prévues pour atteindre chacun de ces résultats est présenté au cadre de résultat au paragraphe suivant.

Contribution à l'effet du programme et à l'impact du Plan d'Investissement REDD+

L'effet visé par ce programme sectoriel est : « **Les investissements et politiques publics et privés liés à l'exploitation des forêts sont rendus plus durables grâce à une meilleure gestion des ressources** ».

Le contenu des activités décrites au cadre de résultats a été conçu pour s'attaquer à la fois aux effets et aux causes de la déforestation. Ceci est en particulier vrai pour :

- Les zones de production forestière, par l'application (i) de normes d'aménagement durable dans les concessions comme dans les futures forêts des ETD et des communautés et (ii) de techniques

¹³ Qui correspond aux objectifs i) et ii) des TDR du programme 3.2 et aux jalons LOI: 2018 a, 2018 d, 2018 e, 2020 a, 2020 b

¹⁴ Qui correspond aux objectifs iv) et vii) des TDR du programme 3.2 et aux jalons LOI: 2018 c, 2018 f, 2018 g

¹⁵ Qui correspond à l'objectif v) des TDR du programme 3.2, et au jalon LOI: 2020 b

¹⁶ Qui correspond à l'objectif vi) des TDR du programme 3.2 et au jalon LOI: 2018 b

¹⁷ Qui correspond à l'objectif iii) des TDR du programme 3.2 et aux jalons LOI: 2020 b, 2018 c, 2018 e

- d'exploitation forestière (EFIR) et de transformation, limitant les prélèvements et minimisant les impacts négatifs sur la forêt, favorisant de facto la reconstitution de la ressource après exploitation ;
- Les zones de développement rural situées autour et à l'intérieur des espaces aménagés, par le développement d'alternatives à l'abattis brûlis en particulier, via le développement de pratiques agricoles et de filières permettant le maintien de la fertilité des sols ;
- Au niveau du secteur artisanal, par la structuration des exploitants et leur formation en aménagement forestier d'une manière générale et à l'amélioration des techniques d'exploitation (EFIR) et de valorisation des bois en particulier ;
- L'appui à l'élaboration d'une politique et d'un cadre réglementaire et de gouvernance (auditeur indépendant), contribuant à une meilleure vision (y compris sur la durabilité des usages) et à une meilleure gouvernance du secteur.

En ce qui concerne la participation du programme aux impacts du Plan d'Investissement REDD+, les deux cités sont :

Impact 1: La réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement, à la dégradation des forêts et l'augmentation de l'absorption par les puits dans le secteur forestier.

Le programme, en développant les activités prévues au cadre de résultats diminuera la dégradation des forêts et le déboisement (en particulier via EFIR et l'amélioration des pratiques agricoles) et appuiera les autres projets s'occupant de reboisement. En ce sens il participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre non planifiées du secteur forestier et des zones adjacentes de développement rural, dans les sites pilotes des interventions.

Impact 2: Co-bénéfices de développement. Cet impact est documenté dans le Plan d'Investissement REDD+ en particulier par l'augmentation du revenu des ménages et par une meilleure sécurité alimentaire et nutrition. Le développement d'activités forestières (industrielles comme artisanales, dans les concessions comme dans les autres forêts) participera à la création d'emplois en zones rurales, ce qui devrait augmenter le revenu moyen des ménages des zones concernées. Il sera important de veiller à atténuer et compenser les possibles impacts négatifs liés à une augmentation des charges fiscales pesant sur les opérateurs artisanaux (fiscalité adaptée et incitative, appui techniques et financiers, amélioration de la qualité des produits, etc., cf. partie 8). Les essais d'amélioration des pratiques et de diversification agricole des ZDR et des zones rurales dans leur ensemble, vont concourir à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les zones concernées. Des travaux en commun seront également recherchés avec le programme sectoriel « démographie » du fait des menaces que fera peser à terme, le taux de croissance actuel de celle-ci sur les ressources et sur la sécurité alimentaire.

Au niveau du calendrier du projet, celui-ci sera basé sur l'atteinte des jalons prévus à la LOI (avec les réserves formulées en annexe 3). Le montage opérationnel retenu par l'AFD est décrit au § 7 (voir ci-après).

Pérennité des résultats après la fin des financements :

La méthode retenue pour pérenniser l'action est celle déjà pratiquée par le Projet AGEDUFOR. C'est-à-dire que pour toutes les activités, i) les parties prenantes seront consultées et ii) celles pertinentes pour assurer la pérennité après programme seront formées par des formations-action afin d'être en mesure de dupliquer les acquis ensuite. Cependant, l'expérience du Projet AGEDUFOR montre que ce transfert d'acquis peut prendre du temps. Il est peu probable qu'en fin de projet, toutes les parties prenantes aient suffisamment d'acquis pour conduire seules la duplication des activités.

Un appui substantiel au démarrage sera à consentir pour lancer les opérateurs dans une démarche vertueuse de gestion durable et pérenniser les actions menées dans le projet. Les opérateurs motivés pour opérer le changement vers la formalisation devront bénéficier d'avantages incitatifs pour servir d'exemple aux autres (cf. partie 8). Les progrès des opérateurs appuyés par le programme seront suivis, ce suivi pourra amener à réviser le programme d'appui dont ils bénéficieront.

5. Cadre de résultats

Ce cadre reprend en détail les activités du programme, les indicateurs, leurs sources et les risques.

Il fait plus de deux pages comme demandé dans l'AMI, mais il paraissait essentiel à l'AFD, vu l'ampleur de ce programme, que ce niveau de détail figure dans la présente manifestation d'intérêt pour bien éclairer le FONAREDD à la fois sur la logique mais aussi sur le détail de ce qui est prévu.

Effet du Plan d'Investissement REDD+ auquel le programme va contribuer : Effet 3				
Effet attendu tel que décrit dans le cadre de résultat du Fonds	Indicateurs (repris du plan d'investissement REDD+)	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Effet 3 : La déforestation et la dégradation issue de l'exploitation des forêts est réduite grâce à une gestion plus durable	Politique forestière adoptée et Code forestier révisé de manière participative	Cf. objectif 1, indicateur « Disponibilité d'un document de politique forestière nationale »		
	Augmentation du nombre de Concessions sous PGF mis en œuvre ou certification	Cf. objectif 2, indicateur « Nombre de Plans d'Aménagement validés et mis en œuvre conformément à la réglementation. »		
	Augmentation du nombre de communautés et ETD soutenues pour la mise en œuvre de la foresterie communautaire	Cf. objectif 4, indicateurs « Nombre de communautés et ETD ayant adhéré à la démarche du programme » ; « Nombre de communautés ou d'ETD approchées par le programme et envisageant la mise en place d'un aménagement durable de leurs forêts » ; « Avancement dans l'aménagement des forêts ETD et/ou forêts communautaires engagées »		
	Ratio bois légal / bois illégal à l'export	Cf. indicateur du projet AGEDUFOR « Des exploitants industriels accompagnés par le Projet AGEDUFOR et actifs dans les trois provinces exportent au moins 50.000 m ³ équivalent grumes de bois légal issus de concessions aménagées vers l'UE et/ou l'Asie au cours de l'année 2017. »	1) Rapports d'audit 2) Rapports de la DCVI et de l'OGF 3) Rapports de la société civile (extrait du cadre logique de AGEDUFOR)	Cf. objectif 2
Sous-Effet attendu spécifique au programme REDD+ le cas échéant	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
A développer dans l'étude de faisabilité				

Cadre de résultats

Produit attendu du Fonds correspondant au Programme REDD+ présenté : 3.2 Appui à la gestion Forestière durable				
Résultat immédiat 1 ¹⁸	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Objectif 1 : Appuyer l'élaboration participative et transparente d'une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur Objectifs i) et ii) des TDR du programme 3.2 <u>Jalons de la LOI:</u> 2018 a, 2018 d, 2018 e, 2020 a, 2020 b <u>Résultat :</u> Une politique forestière permettant une gestion durable des ressources forestières par les multiples acteurs du secteur est adoptée formellement par la RDC à l'issue d'un processus participatif et transparent, ainsi que les outils de sa mise en œuvre : codes forestiers et textes d'application, notamment ceux précisant les modalités de gestion des forêts communautaires et/ou des ETD et audit indépendant, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES	Nombre de réunions de concertation et représentativité des acteurs du secteur forestier à ces réunions préparatoires permettant l'élaboration d'une politique nationale et autres documents réglementaires Disponibilité d'un document de politique forestière nationale	<u>Situation de référence:</u> pas de politique forestière. Code forestier antérieur à la constitution. L'actualisation du code forestier intégrant les avancées et les défis liés à la gestion de l'exploitation industrielle, artisanale et communautaire des forêts figurant dans le document de politique forestière est prévue pour 2020. L'élaboration d'une ébauche de politique forestière nationale est prévue en 2016, son adoption est visée pour fin 2018 <u>Cible fin phase 1</u> (i) au moins 1 réunion de concertation + (ii) Au moins présence Ministère, Artisans, Concessionnaires, PTF, ONG nationales <u>Cible fin phase 2 :</u> politique rédigée et publiée	Parution/publication des différents documents législatifs, réglementaires et d'orientation politique élaborés Rapports d'audit indépendant	Volonté de l'ensemble des acteurs du secteur forestier à aboutir à l'élaboration d'une politique forestière nationale et capacité du Ministère en charge des forêts à réunir ces acteurs dans une approche consensuelle pour sa mise en œuvre Manque de moyens pour rétablir une bonne gouvernance du secteur. Engagement dans le processus FLEGT: ce serait un atout pour la réussite de cet objectif 1, le programme cherchera soutenir ce processus et à s'appuyer dessus s'il reprend (cf. parties 3 et 8).
	Disponibilité d'un cadre réglementaire et normatif actualisé intégrant la nouvelle constitution, les modalités de gestion durable des forêts communautaires et/ou des ETD, les évolutions des enjeux internationaux sur le climat. Pourcentage des textes	<u>Situation de référence :</u> Arrêtés Ministériels (AM) existants sur l'aménagement et l'exploitation forestière et 27 Guides Opérationnels (GO) <u>Cible fin phase 1 :</u> + GO Gestion/mise en valeur ZDR + GO pratiques artisanales améliorées + Arrêté Ministériel sur le contrôle forestier		

¹⁸ Ces résultats doivent s'inscrire dans le cadre du Produit attendu par le Fonds auquel le présent Programme REDD+ répond. Les indicateurs de Produits et les activités indicatives du Plan d'Investissement du fonds doivent influencer le choix des résultats immédiats et des activités principales présentés par le présent Programme REDD+. Veuillez ajouter des lignes si nécessaires pour les résultats 2, 3, etc. et les activités associées.

Résultat immédiat 1 ¹⁸	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
	réglementaires identifiés rédigés	<u>Cible fin phase 2</u> : + GO gestion ETD/forêt communautaire + AM Principes de gestion des ETD / forêts communautaires		
	Nombre de rapports d'audit indépendant rendus publics Pourcentage de non-conformités relevées dans les rapports d'audit indépendant	<u>Situation de référence</u> : La mise en place d'un mécanisme d'audit indépendant est programmée pour 2017. <u>Cible fin phase 1</u> : procédures et TDR de l'audit établi <u>Cible fin phase 2</u> : premiers rapports publiés		
	Plan de lutte contre l'exploitation illégale validé et mis en œuvre	<u>Situation de référence</u> : Rien <u>Cible fin phase 1</u> : Etat des lieux faits, problématiques identifiées, mesures à prendre identifiées + projet de textes rédigés. <u>Cible fin phase 2</u> : plan de lutte publié		

Activités Principales	Budget indicatif	Période 1	Période 2
Activité 1.1. Politique forestière (jalón 2018 a) a. Echanges avec le gouvernement sur l'ébauche de politique forestière élaborée par le Gouvernement de RDC b. Préparation des consultations¹⁹ Réalisation d'une synthèse des données économiques du secteur forestier, la demande des différents marchés, les ressources mobilisables dans le respect de la durabilité. Réalisation de compléments éventuels d'études rapides si nécessaire. Sources d'information: données des entreprises forestières et de leurs syndicats (y compris syndicats des artisans), administration forestière, études CIFOR, Tropenbos, GEDI, CNREDD sur le secteur artisanal, étude FRM/CIRAD 2010, Lee J. , 2015 pour la Banque Mondiale. Réalisation d'une synthèse des données environnementales, notamment revue réalisée par WWF sur l'état et le développement du réseau d'aires protégées c. Consultation des parties-prenantes au niveau central et dans chaque Province sur l'ébauche de politique forestière et prise en compte des premiers retours sur les résultats intermédiaires 3 et 4. Il s'agira notamment de trancher des questions importantes sur les affectations dans le domaine forestier de l'Etat, les orientations en termes de développement de nouveaux modes de gestion (forêts communautaires, et/ou des ETD et/ou des Provinces), les orientations en matière de plantations, les objectifs en termes de conservation, les conditions limitantes en termes d'export. d. Synthèses des consultations et accompagnement de la validation de la politique forestière par le Gouvernement de la RDC. Activité 1.2. Code Forestier (jalón 2020 a) a. Proposition d'un texte révisé du code forestier: prise en compte des orientations de politique forestière (nouveaux modes de gestion, plantations forestières, développement du secteur industriel), intégration des enjeux REDD+, prise en compte des évolutions réglementaires et fiscales, prise en compte de la décentralisation (le code forestier actuel étant antérieur à la constitution de 2006). b. Consultation des parties prenantes au niveau central et dans les Provinces	Budget global de la sous composante 2,5 M USD FONAREDD	1,5 MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)	1 MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)

¹⁹ Les décisions en matière de politique forestière devront s'appuyer sur des données économiques, sur une connaissance des enjeux environnementaux et sociaux.

Activités Principales	Budget indicatif	Période 1	Période 2
c. Accompagnement de la promulgation du nouveau code forestier d'ici 2020 Activité 1.3. Textes règlementaires a. Identification et programmation des textes règlementaires à élaborer, en lien avec une analyse des lacunes dans les textes actuels et les dispositions du projet de code forestier révisé, prenant en compte les nouveaux modes de gestion, les objectifs de la politique en matière de décentralisation de la gestion forestière, de promotion des plantations, etc. b. Rédaction de projets de textes prioritaires sur les sujets identifiés comme prioritaires. c. Accompagnement de la validation par le comité de validation des textes et par le Ministère en charge des forêts Activité 1.4. Audit indépendant (jalón 2018 d) a. Préparation des modalités et des TDR d'un audit indépendant de la mise en œuvre des dispositions légales : établissement d'une grille de conformité²⁰ permettant d'identifier et de suivre les non-conformités, mode opératoire de l'audit, etc.. L'audit pourra être mis en place de manière progressive, il visera notamment à évaluer la conformité des nouvelles allocations (jalón 2018 f) et plus généralement la mise en œuvre des dispositions légales en matière de gestion forestière et la mesure des indicateurs du cadre de résultat. Il sera tenu compte de l'expérience de l'observateur indépendant en place en RDC ainsi que des auditeurs indépendants mis en place au Cameroun et au Congo dans le cadre des APV FLEGT. b. Recrutement d'un auditeur indépendant et suivi de son activité. Activité 1.5. Plan de lutte contre l'exploitation illégale (jalón 2018 e et 2020 b) a. Etablissement d'un plan de lutte contre l'exploitation illégale, comprenant plusieurs volets : sensibilisation et contrôles des acheteurs de produits en bois (surtout marché local mais il est également possible de cibler l'export), promotion et appui des opérateurs légaux (cf. résultat 3), suivi des flux de bois, détection des exploitations illégales sur les sites les plus sensibles (étude des options de télédétection²¹), contrôles de terrain (soit sur quelques postes fixes aux principaux points de passage, soit par contrôles aléatoires, les modalités seront arrêtées en phase de démarrage en tenant compte des expériences passées, notamment du PCPCB), enquêtes de terrain. b. Validation du plan de lutte contre l'exploitation illégale. Activité 1.6. Contribution au zonage forestier dans les zones des projets intégrés Cartographie des forêts au sein des paysages intégrés (sur base des données existantes et en lien avec programme 3.1), caractérisation des forêts selon les conditions d'exploitabilité et d'évacuation des productions (évaluation des coûts de revient sur les ports ou les marchés intérieurs), la ressource et les valeurs de conservation (sur base des éléments de procédure nationale HVC établis sur financement KfW/PPECF).			
BUDGET Total proposé (M. USD)	2,5	1,5	1

²⁰ On s'appuiera pour cela sur la grille de légalité établi dans le cadre de la négociation d'un APV FLEGT (dernière version 2013 ou nouvelle version), le standard de conformité établi pour les concessions du Mai-Ndombé avec l'appui de EFI, le standard de réponse des entreprises au RBUE établi sur financement KfW/PPECF

²¹ Cette alternative sera étudiée lors de faisabilité afin de voir si budgétairement elle est possible. Parmi les initiatives en cours seront étudiées les avancées obtenues sur le projet ReCaREDD mis en œuvre par JRC.

Activités Principales	Budget indicatif	Période 1	Période 2
Activité 2.1. Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de sauvetage du secteur industriel, pour préserver les efforts engagés en matière de gestion forestière durable: appui à l'industrialisation et à l'accès au marché local. Activités dite habilitantes : Audit de la situation économique financière de chaque entreprise et concession. Identification de possibilités d'appui et d'opportunités de développement industriel et de diversification des productions, en particulier pour un meilleur accès au marché local. Etude coût-bénéfice de l'exploitation industrielle et appui-conseil sur les options de développement ou conversion/retour au domaine de l'état. Activité dite sectorielle : Appui à l'identification et au montage de dossiers de financement Activité 2.2. Suivre l'application des obligations d'aménagement sur les concessions forestières (jalons 2018 c) Activités dite habilitantes : Tableau de bord du respect du processus d'aménagement sur chaque concession, évaluation des causes de retard, suivi de la restitution des concessions pour lesquelles les plans d'aménagement ne sont pas soumis dans les conditions et échéances prescrites par la loi et les réglementations en vigueur. Activité dite sectorielle : Conseils aux concessionnaires et appui au suivi du programme d'aménagement, information des concessionnaires et du gouvernement sur les retards (en lien avec les rapports de l'audit indépendant), appui à la renégociation éventuelle des échéanciers Activité 2.3. Soutien à l'établissement et à une mise en œuvre conforme aux dispositions réglementaires des clauses sociales en vue notamment de renforcer une gestion concertée des différents espaces des concessions dans le cadre des plans d'aménagement Activités dite habilitantes : niveau national : appui à l'évolution du contenu des cahiers des charges pour une meilleure prise en compte des questions sociales et environnementales et une meilleure contribution au développement ; formation de facilitateurs locaux et de chargés de développement rural; information des Organisations de la Société Civile Conception et diffusion de supports adaptés disponibles pour tous Activité dite sectorielle : appui/accompagnement de facilitateurs privés en charge de la négociation des accords de clauses sociales dans le cadre des plans d'aménagement et la consultation publique sur les plans d'aménagement (prise en compte des différents espaces) ; Appui par les facilitateurs à l'établissement de budget de Fonds de Développement Local (FDL) prenant en compte l'amélioration des pratiques agricoles ; suivi de la mise en œuvre des accords notamment des projets d'amélioration de la production agricole par l'administration forestière locale ; Contribution à la résolution de conflits notamment foncier ; Etablissement de tableaux de bord portant sur la bonne gouvernance au sein des concessions ; appui à la mise en conformité ou à l'accession à la certification Activité 2.4. Appui à la mise en place concertée des ZDR et à leur mise en valeur par des pratiques agricoles durables Activités dite habilitante au niveau national : définition (avec AGEDUFOR) d'une méthodologie de délimitation physique concertée des ZDR ; capitalisation des bonnes pratiques de gestion durable des espaces agricoles (maintien de la fertilité puis amélioration des performances agricoles), étude des solutions d'agroforesterie, conception de supports de « vulgarisation », étude des solutions de valorisation des bois des défriches agricoles. Activité dite sectorielle : contribution technique à la délimitation physique concertée de la ZDR sur le 1^{er} bloc quinquennal du plan d'aménagement ; appui à la mise en œuvre de projets de gestion de la fertilité ; développement et test d'un mécanisme de suivi de l'utilisation des terres et de sécurisation foncière sur les ZDR Activité 2.5. Appui à la valorisation des concessions rendues au domaine privé de l'Etat par les concessionnaires Activités dite habilitante : définition d'une méthode d'évaluation rapide des potentialités forestières des concessions rendues en vue de définir leur méthode d'exploitation pour éviter une dégradation des espaces ; Activité dite sectorielle : mise en œuvre d'évaluation des potentialités forestières des concessions rendues ; mise en œuvre d'actions de gestion par les ETD et/ou les communautés en collaboration avec des artisans forestiers (voir objectif 2) pour valoriser les différents ressources (terre, forêt) de manière durable	Budget global de la sous composante 0,5 MUSD FONAREDD 1 M USD AGEDUFOR	1 MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)	0,5 MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)

Activités Principales	Budget indicatif	Période 1	Période 2
Activité 2.6. Appui à l'atteinte des conditions légales de la levée du moratoire (Jalon 2018 f) Activités dite habilitante : définition d'une procédure d'identification des zones prioritaires de développement du secteur forestier et de planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans ; précision des règles et procédures pour les nouvelles allocations (pour rappel, activité déjà prévue sur AGEDUFOR) Activité dite sectorielle : identification sur les principales provinces forestières des zones prioritaires de développement, planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans Activité 2.6. Accompagnement de l'adjudication sur au moins 2 concessions (Jalon 2018 g) Activités dite habilitante : formation des agents de l'administration tout au long de la procédure d'adjudication Activité dite sectorielle : identification des forêts à concéder à l'intérieur des zones prioritaires, enquêtes publiques pour valider le consentement des populations, réalisation des études techniques (études ressource, cartographie,...), préparation des dossiers d'adjudications, suivi de la procédure d'instruction des offres, accompagnement de la contractualisation (plan de gestion sur 4 ans, clauses, sociales, contrat). Activité 2.7 Tester sur des sites pilote des solutions de diversification des prélèvements de bois à l'intérieur des concessions industrielles via des partenariats entre industriels et artisans Activités dite habilitante : définition de modalités de partenariats commerciaux et techniques entre industriel et artisans (par exemple vente de bois sur pied, bord de route ou sur site de transformation artisanal) Activité dite sectorielle : mise de place sur quelques concessions pilote de partenariats visant à faciliter l'accès des bois issus des concessions forestières au marché local. Activité 2.8 : En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir faire du programme vers les sociétés forestière et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme			
BUDGET Total proposé (M. USD)	1,5	1	0,5

Résultat immédiat 2	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Objectif 2 : Appuyer l'exploitation industrielle légale dans les 3 anciennes provinces forestières (Bandundu, Équateur et Orientale) à se mettre en conformité avec la législation forestière congolaise et à mettre en œuvre des pratiques d'exploitation durable de la ressource en vue de limiter l'émission des gaz à effet de serre. Objectifs iv) et vii) des TDR du programme 3.2 Jalons de la LOI: 2018 c, 2018 f, 2018 g <u>Résultat :</u> Les forêts des concessions forestières actuelles et, le cas échéant, nouvellement attribuées, ainsi que les zones de développement rural sont gérées durablement en accord avec les dispositions légales, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES Ce résultat rejoint l'un des résultats du projet AGEDUFOR, le programme apportera les compléments d'intervention détaillés dans les activités ci-dessous. Une contribution du projet AGEDUFOR sur son budget actuel est comptabilisée en cofinancement. Le projet AGEDUFOR intègre une contractualisation des itinéraires d'accompagnement des concessionnaires forestiers, comportant des engagements mutuels.	Nombre de Plans d'Aménagement validés et mis en œuvre conformément à la réglementation.	<u>Situation de référence</u> 3 premiers plans d'aménagement ont été validés en janvier 2016, soit 7 % de la superficie concédée <u>Cible fin phase 1 :</u> 100% des plans d'aménagement soumis pour les concessions valides²² dont les contrats ont été signés en 2011. <u>Cible fin phase 2 :</u> 100% des plans d'aménagement validés pour tous les contrats valides actuellement signés.	Certificat de validation des plans d'aménagement et rapports de la commission de validation Rapports de suivi de la mise en œuvre des PAF	Stabilité politique et sociale dans les zones concernées Volonté des acteurs institutionnels à mettre en œuvre les orientations de politique en lien avec l'aménagement et les allocations. Compétitivité sur les marchés des produits à base de bois tropicaux
	Superficie d'Assiettes Annuelles de Coupe exploitées en accord avec le plan d'aménagement validé et selon la réglementation en vigueur et sur lesquelles des pratiques EFIR sont mises en œuvre	<u>Cible fin phase 1 :</u> 45.000 ha d'AAC cumulées (cible AGEDUFOR) <u>Cible fin phase 2 :</u> 100.000 ha d'AAC	Plans Annuels d'Opération, rapport d'évaluation des PAO. Rapports Annuels d'Opérations Forestières. Rapports de suivi et de contrôle de l'administration	
	Proportion des ristournes générées par l'exploitation forestière mises à disposition des communautés dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales Taux d'exécution des accords de clauses sociales (par rapport aux recettes prévisionnelles et par rapport aux recettes réelles) et montants mobilisés sur les Fonds de Développement Locaux (FDL)	<u>Situation de référence :</u> 71% en juin 2015 (mission de facilitation des clauses sociales) <u>Cible fin phase 1 :</u> 80% <u>Cible fin phase 2 :</u> 90% <u>Situation de référence</u> Juin 2015: a) 22 CCF en exploitation /57 CCF ; b) FDL constitué dans les CCF en exploitation : 2,8 millions \$; c) taux de constitution FDL prévisionnel : 20% <u>Cible fin phase 1 :</u> a) 35 CCF/57 ; b) 5 millions \$; c) : 35%	Rapports de suivi de la mise en œuvre des clauses sociales	

²² Les concessions pour lesquelles le processus d'aménagement n'a pas été mené à terme en accord avec les obligations contractuelles devront être restituées à l'Etat en accord avec le jalon 2018 c de la LOI. Cette cible peut paraître ambitieuse au regard du faible pourcentage actuel de superficie aménagée (7%). Ce chiffre masque cependant des avancées réelles dans le processus d'aménagement, les inventaires d'aménagement (principal poste de coût de l'élaboration d'un plan d'aménagement) étant achevés à ce jour sur la moitié des superficies concédées.

Résultat immédiat 2	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
		<u>Cible fin phase 2</u> : a) 57 CCF/57 CCF ; b) : 10 millions \$; c : 75 %		
	Proportion des montants générés par la production réalisée par rapport au prévisionnels sur les fonds de développement, pour les concessions effectivement exploitées	<u>Situation de référence</u> : 100% en juin 2015 (mission de facilitation des clauses sociales) <u>Cible fin phase 2</u> : 70% <u>Cible fin phase 2</u> : 80%		
	Nombre de concessions dont la ZDR du premier Bloc d'Aménagement Quinquennal BAQ a été délimitée et a fait l'objet de mesures d'amélioration des pratiques agricoles en vue de « consommer » moins d'espace forestier	Situation de référence : 0 <u>Cible fin phase 1</u> : 3 concessions <u>Cible fin phase 2</u> : 10 concessions	PV de délimitation. Rapports techniques	
	Existence d'une programmation sur 3 ans des allocations, établie sur à une large consultation	<u>Situation de référence</u> : <i>Pour la levée d u moratoire, une condition fixée par le décret présidentiel de 2005 reste à remplir : l'adoption, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans.</i> <u>Cible fin phase 1</u> : programmation achevée et diffusée	Document de programmation	
	Nombre de nouvelles allocations abouties	<u>Cibles fin phase 1 et fin phase 2</u> : à définir ultérieurement en fonction de la planification des futures allocations à l'horizon de 3 ans , cibles très dépendantes des orientations de la politique forestière	Documents d'adjudication Contrats de concession publiés	

Résultat immédiat 3	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Objectif 3 : Appuyer le développement d'un secteur d'artisans du secteur forêt/bois capables de répondre dans un cadre légal et avec des pratiques durables et performantes à la demande du marché national en bois d'œuvre et de produits issus de la transformation <u>Objectif v) des TDR</u> du programme 3.2 <u>Jalons de la LOI</u>: 2020 b Résultat : Un modèle de développement de la filière artisanale de production et de transformation de bois d'œuvre compatible avec les principes de durabilité économique, environnementale et sociale est mis au point et prêt à être généralisé	Nombre d'exploitants informels/illégaux passés dans le système formel et respectant les éléments essentiels de légalité Nombre de structures (associations, syndicats, coopératives,...) d'exploitants créées et opérationnelles'	Situation de référence : Part des informels parmi les artisans extrêmement importante (et bien entendu non connue) <u>Cible fin phase 1</u>: 10% des opérateurs artisanaux des sites pilote du programme devenus formels <u>Cible fin phase 2</u>: 50% des opérateurs artisanaux des sites pilote du programme devenus formels en fin de phase 2	Permis artisanaux Déclarations trimestrielles de production Rapports des missions de suivi et de contrôle	Les exploitants artisanaux acceptent de s'engager dans la formalisation et bénéficie de soutiens des institutions pour cela (cf. partie 8).
	Volumes produits par des exploitants opérant légalement	<u>Situation de référence</u> : Cf. ci-dessus <u>Cible fin phase 1</u>: 2 000 m³/an²³ <u>Cible fin phase 2</u>: 10 000 m³/an²⁴		
	Exploitants dont les pratiques ont changé grâce entre autres aux formations EFIR	<u>Situation de référence</u>: Aucun exploitant artisanal formé à la gestion durable des forêts et à de meilleures pratiques d'exploitation <u>Cible fin phase 1</u>: 10 % des opérateurs artisanaux des sites pilote du programme formés à de meilleures pratiques d'exploitation <u>Cible fin phase 2</u>: 50 % des opérateurs artisanaux des sites pilote du programme formés à de meilleures pratiques d'exploitation	Rapports de formation dispensées et nombre de certificats d'aptitude à l'abattage contrôlé octroyés à des artisans	
	Rendement matière des produits de l'exploitation artisanale : volumes débités selon le type d'équipement utilisé par les artisans pour le sciage des grumes (tronçonneuse ou scie mobile)	<u>Situation de référence</u> : rendement faible pour le sciage de long en forêt. Situation à établir en débit de programme auprès des opérateurs appuyés <u>Cible fin phase 1</u>: rendement matière connu <u>Cible fin phase 2</u>: augmentation de 10% du rendement matière		
	Montants de la contribution des exploitants artisanaux au financement de réalisations sociales prévus dans les accords passés avec les communautés locales	<u>Situation de référence</u> : contribution non formalisée et non connue. <u>Cible fin phase 1</u>: 5 000 \$/an <u>Cible fin phase 2</u>: 25 000 \$/an	Déclarations trimestrielles de production & Rapports des comités locaux de suivi	

²³ 4 m³/ha x 50 ha x 10 permis

²⁴ 4 m³/ha x 50 ha x 50 permis

Activités Principales	Budget indicatif :	Période 1	Période 2
Activité 3.1. Amélioration de la connaissance de la filière bois artisanale et de son économie (en lien avec activité 1.11) Activités dite habilitante : Elaboration, en complément des brochures déjà réalisées, d'une fiche destinées aux exploitants informels détaillant les formalités pour passer dans un cadre formel (accès à la profession contre formation) et élaboration d'un set de formations (abattage et façonnage des grumes, sciage, entretien du matériel et sécurité) à leur intention (langue locale) et organisation des formations pratiques étude économique de la filière, construction d'un modèle économique permettant d'identifier les leviers susceptibles de rendre attractive la formalisation des opérateurs artisanaux. Activité dite sectorielle : compléments d'études sectorielle (offre-demande) de la filière bois local (notamment dans les régions peu touchées par les travaux déjà réalisés), identification et caractérisation des acteurs de la filière (Recensement des exploitants), diagnostic de performance des artisans, étude économique de la filière, identification des blocages au développement et à la formalisation, identification des leviers notamment fiscaux à actionner pour inciter les opérateurs à devenir formels, besoins prioritaires d'appui des opérateurs artisanaux. Activité 3.2. Amélioration de la planification et du suivi de l'exploitation artisanale Activités dite habilitante : mise en place du système de planification des permis artisanaux prévus par les arrêtés sur l'exploitation, développement d'un système de suivi des exploitants artisanaux agréés (répertoire) de l'attribution des permis de coupe et de leurs localisations ainsi que de l'exploitation menée ; Activité dite sectorielle : contribution à la planification des permis de coupe artisanaux dans 2 Provinces pilote Activité 3.3. Appui à l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre et au développement de PME de la filière capables d'opérer sur les forêts communautaires et/ou des ETD (cf. résultat 4) Activités dite habilitante : conception d'une démarche d'appui associant appui technique, financier, administratif et renforcement de la conformité légale, sur base d'un accord comportant des engagements vers la conformité en échanges d'appuis et de mesures incitatives; Activité dite sectorielle : Identification sur quelques sites pilote d'opérateurs artisanaux enclins à s'engager vers la formalisation et la légalité de leur activité, structuration de leurs activités en syndicat, coopératives, contractualisation des appuis (intégrant des engagements mutuels, dont celui vers la légalité pour l'opérateur), appui à la formalisation (obtention des agréments et permis, respect des limites des permis, etc.), formation sur le cadre légal et réglementaire, appui à l'accès au financement de matériel performant pour améliorer le rendement matière de l'exploitation et de la transformation ; amélioration des techniques d'abattage artisanale et des performances de transformation en bois d'œuvre (planche, madrier, etc.), appui en gestion/management, appui à la commercialisation, appui à la mutualisation de certaines activités, appui à l'organisation de la filière (représentants syndicaux, coopératives, relations entre intervenants). Activité 3.4. Appui (auprès des opérateurs identifiés en 2.3) à l'établissement et à la mise en œuvre d'accords définissant les relations entre exploitants artisanaux et populations locales Activités dite habilitante : précision du contenu et des modalités de négociation des conventions d'exploitation prévues par la réglementation sur la base du modèle existant ; développement d'outils pédagogiques d'aide à la négociation, développement des capacités de négociation Activité dite sectorielle : appui à la négociation et au suivi de conventions d'exploitation auprès d'exploitants artisanaux sur des zones pilotes Activité 3.5. Appui à l'amélioration des performances de transformateur de bois d'œuvre (menuisier, etc.) Activités dite habilitante : conception d'une démarche d'appui associant appui technique, financier et renforcement de la conformité légale; Activité dite sectorielle : appui à l'accès au financement de matériel performant ; amélioration des performances de valorisation du bois d'œuvre en rendement et en qualité (planche, madrier, etc.) pour la confection de produits (mobilier, etc.) ; appui à l'accès aux marchés de	Budget global de la sous composante 5 MUSD CAFI 2 MUSD AFD 1 MUSD FFEM	4 MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)	4MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)

Activités Principales	Budget indicatif:	Période 1	Période 2
collectivités, etc. (Activité non prévue dans les TdR) Activité 3.6. Appui à la commercialisation des productions, promotion des demandes privées et publiques en bois légaux Activités dite habilitante : conception d'outils de promotion des différents produits (dimensions et essences); Activité dite sectorielle : appui aux opérateurs artisanaux pilote, information des intermédiaires de la filière (menuisiers, commerçants, soutien à la mise en œuvre de stratégie d'achats publics responsables, marketing des produits bois légaux. (Activité non prévue dans les TdR) Activité 3.7 : En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir faire du programme vers les exploitants forestiers artisanaux des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer le renforcement de capacité et la poursuite des acquis après la fin du programme			
BUDGET Total proposé (M. USD)	8	4	4

Résultats immédiats 4	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Objectif 4 : Soutenir une production (exploitation durable) de bois d'œuvre issue de l'exploitation communautaire et/ou des ETD Objectif vi des TDR du programme 3.2 <u>Jalons de la LOI</u>: 2018 b Résultat : Différentes approches participatives d'aménagement et de gestion durable des forêts des communautés et/ou des ETD permettant le financement du développement local sont testées et prêtes à être généralisées, dans l'optique (entre autres) d'une réduction des émissions de GES	Nombre de communautés et ETD ayant adhéré à la démarche du programme (l'objectif est qualitatif c'est à dire développer un modèle opérationnel et pas quantitatif (couvrir de grande superficies). Ce modèle comprendra des test de sécurisation foncière qui est souvent centrale en termes d'évolution des comportements	<u>Situation de référence</u> : 0 Actuellement aucune ETD, du fait de leur création récente et leur manque d'expertise, n'est en mesure de mettre en gestion durable une part de ses surfaces forestières. L'exploitation communautaire testée actuellement dans quelques sites ne répond pas aux exigences d'une gestion durable des ressources notamment en raison d'un manque d'outils et d'expertise pour cadrer les pratiques mises en œuvre. Le cadre légal et les référentiels techniques de la production de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD sont insuffisants pour garantir une gestion durable de la ressource. Les modalités de gestion des ressources financières issues de l'exploitation ne font pas l'objet d'un cadrage réglementaire garantissant leur utilisation pour des projets collectifs <u>Cible fin phase 1</u>: 6 (cf. TDR) <u>Cible fin phase 1</u>: 8	Délibérations (cas des ETD) ou « accords » établis pour fixer la localisation, les surfaces ainsi que les volumes par essences concernées ainsi que les modalités de gestion des recettes financières et validation par les autorités de tutelle administrative et technique de ces documents Déclaration des surfaces exploitées et des volumes de bois exploités aux autorités de tutelle administratives et techniques	Des orientations politiques sont fixées pour encadrer juridiquement et techniquement la production de bois d'œuvre issus de l'exploitation communautaire et/ou des ETD Les ETD et/ou les communautaires sont capables, grâce à des actions de renforcement des capacités, de mettre en œuvre et veiller aux conditions d'une exploitation durable Des artisans acceptent et respectent les modalités contractuelles fixées par les communautés et/ou les ETD La paix civile règne dans les zones des projets pilotes
	Avancement dans l'aménagement des forêts ETD et/ou forêts communautaires engagées	<u>Situation de référence</u> : 0 <u>Cible fin phase 1</u> : Les forêts de 3 des communautés te/ou ETD pilote fait l'objet d'un document d'aménagement <u>Cible fin phase 2</u> : Les forêts de 6 des communautés te/ou ETD pilote fait l'objet d'un document d'aménagement et les forêts de 3 des communautés te/ou ETD pilote fait l'objet d'une gestion durable (plan d'aménagement mis en œuvre)		
	Volume exploité dans les forêts des ETD et/ou des communautés engagées	<u>Situation de référence</u> : 0 <u>Cible fin phase 1</u> : 0 <u>Cible fin phase 2</u> : au moins 60% des volumes des permis délivrés sur des permis octroyés dans les forêts des ETD et/ou des communautés engagées sont exploités		

Activités Principales	Budget indicatif	Période 1	Période 2
Activité 4.1. Identification de forêts de communautés (et/ou ETD) désireuses de mener une gestion rigoureuse et durable de leurs ressources forestières dans deux provinces pilote Activités dite habilitante : conception d'une démarche d'identification de communautés ou ETD volontaristes Activité dite sectorielle : contact de communautés et/ou d'ETD pour aller vers la mise en place de sites pilotes, cartographie des limites des territoires des communautés et appui à l'octroi de la concession communautaire, cartographie participative de l'utilisation des territoires (zonage d'affectation des terres) et test de sécurisation foncière dans ces zones Activité 4.2. Tester sur des sites pilotes la mise en œuvre d'une exploitation rationnelle des ressources forestières communautaires (et/ou des ETD) visant l'amélioration des performances d'artisans légaux d'exploitation de bois d'œuvre (voir résultat 3) Activités dite habilitante : élaboration d'un cadre réglementaire et légal encadrant la création, la gestion et l'exploitation des UFAA Activité dite sectorielle : renforcement des capacités des communautés et/ou ETD concernées, notamment en gestion, mise en place de mécanismes de suivi de la gouvernance, appui au zonage du territoire et à la définition de la vocation des différents espaces, appui à l'établissement de principes de gestion communautaire (ou par les ETD) de chacun des espaces ainsi qu'à leur mise en œuvre et système de contrôle ; appui à l'établissement d'unités forestières artisanales aménagées (UFAA), appui à l'élaboration de plans de gestion et au développement des capacités locales de gestion des forêts communautaires (et/ou des ETD), appui à la mise en œuvre de l'exploitation des UFA et de son contrôle, études de opportunités et modalités de la réalisation de plantations de bois d'œuvre ou de bois de feux dans les ETD périphériques à des villes (Kisangani, etc.) Activité 4.3. En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir faire du programme vers les communautés et les ETD des sites pilotes et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme	Budget global de la sous composante 2,5 M USD FONAREDD 1,5 M USD AFD	1,5 MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)	2,5 MUSD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)
BUDGET Total proposé (M. USD)	4	1,5	2,5

Résultats immédiats 5	Indicateurs	Situations de référence et cibles finales	Moyens de vérification	Hypothèses et conditions critiques
Objectif 5 : Renforcer dans les secteurs et les territoires les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières Objectif iii) des TDR du programme 3.2 Jalons de la LOI: 2020 b, 2018 c, 2018 e Résultat : L'administration forestière locale est en capacité d'assurer le suivi et le contrôle des opérateurs forestiers industriels et artisanaux et d'accompagner les processus de création et de gestion des différents types de forêts de production	Proportion des territoires et secteurs des provinces concernées dans lesquels les agents de l'administration forestières ont été formés sur : - le zonage et les principes d'affectation des terres - la réalisation et le contrôle d'inventaires forestiers - les pratiques EFIR - les accords de clauses sociales notamment les modalités d'exercice des droits coutumier - la ZDR (délimitation, vocation, gestion) - le cadre réglementaire et les outils de suivi de l'exploitation forestière (concessions, ETD/forêt communautaire, artisan) - etc.	<u>Situation de référence</u> Plusieurs intervenants mais plus particulièrement le projet ADEGUFOR a engagé une démarche de renforcement des capacités des agents de l'administration forestière notamment au niveau central et dans une moindre mesure au niveau provincial. Une équipe d'une dizaine d'agents de la DIAF maîtrise la plupart des outils de vérification d'un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier ainsi que 3 points focaux par Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE). Des supports (guides opérationnels) sont disponibles et peuvent contribuer à mettre en œuvre un processus de renforcement des capacités (formation, appui/accompagnement de proximité, etc.) des agents de l'administration forestière des secteurs et des territoires <u>Cible fin phase 1 :</u> 60% des agents des territoires pilote formés en 2018 sur 3 thèmes de formation <u>Cible fin phase 2 :</u> 80% des agents des territoires pilote formés en 2018 sur 3 thèmes de formation	Base de données des bénéficiaires des formations établie et mise à jour sur la base des rapports de formation Comptes rendus de visites et les PV de contrôles menés indiquant le respect des pratiques d'exploitation durable dans les concessions, les forêts des ETD et les forêts communautaires. Rapports d'activités des agents dressant une synthèse des faiblesses constatées Rapports d'évaluation des formations vérifiant les acquis et le renforcement de capacité	Les agents en poste dans les territoires et les secteurs ont les moyens logistiques pour mener leurs tâches Les interventions menées sont réalisées dans un souci d'amélioration des pratiques et de renforcement des acteurs (les sanctions sont prononcées qu'en cas d'anomalies graves et/ou répétées) Des dispositions et mécanismes existent pour assurer de vraies relations (transfert d'information, appui, etc.) entre les agents de terrain et leurs directions au niveau provincial, de même entre le niveau provincial et national Les éventuelles sanctions faites lors des contrôles sont appliquées
	Nombre de visites et/ou contrôles menés dans des concessions forestières, les forêts des ETD/forêt communautaire et auprès des opérateurs artisanaux	<u>Situation de référence :</u> 0 <u>Cible fin phase 1 :</u> 10 visites/contrôles par agent par an <u>Cible fin phase 2 :</u> 20 visites/contrôles par agent par an		

Activités Principales	Budget indicatif	Période 1	Période 2
Activité 5.1. Renforcement des compétences de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD Activités dite habilitante : contribution à la (re)définition (en lien avec AGEDUFOR) des tâches et activités des agents de l'administration locale forestière et des communautés et/ou ETD en lien avec la mise en œuvre des aménagements forestier, les activités artisanales d'exploitation forestière, les activités de gestion forestière des communautés (ou ETD), complément du référentiel de métier établi par AGEDUFOR, établissement d'un plan de formation ; conception d'outils et de supports didactiques, promotion auprès des agents de l'administration sur les sites d'intervention du programme de mécanismes d'incitation aux pratiques vertueuses: renforcement des contrôles internes et mise en place d'un système de sanctions des mauvaises pratiques et de reconnaissance des bonnes pratiques ; etc. Activité dite sectorielle, sur les Territoires des Provinces d'intervention : évaluation des agents organisation, activités de renforcement des compétences et capacités (formation, appui/encadrement) du personnel de l'administration forestière locale et des communautés et/ou ETD sur les aspects d'exploitation artisanale, de mise en œuvre d'UFA et de vérification des bonnes pratiques forestières et sociales dans les concessions industrielles Activité 5.2. En partenariat avec le projet AGEDUFOR, mettre en place les activités de transfert de savoir faire du programme vers les agents des administration concernées et vers les institutions de formation forestières de RDC, pour assurer du renforcement de capacité et de la poursuite des acquis après la fin du programme	Budget global de la sous composante 1,5 M USD FONAREDD 0,5 M USD AFD	1 M USD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)	1 M USD (Répartition à préciser lors de la faisabilité)
BUDGET Total proposé (M. USD)	2	1	1

Récapitulatif du budget par objectif

Objectifs	Budget indicatif (M. USD)	Période 1 (M. USD)	Période 2 (M. USD)
Objectif 1	2,5	1,5	1
Objectif 2	1,5	1	0,5
Objectif 3	8	4	4
Objectif 4	4	1,5	2,5
Objectif 5	2	1	1
TOTAL	18	9	9

6. Méthodologie

Afin d'être en accord avec les principes du Plan d'Investissement REDD+ qui sont par ailleurs en complète cohérence avec les pratiques usuelles de l'AFD dans les projets qu'elle appuie, les méthodologies proposées par activité/résultat seront :

- **Intégrées** : le contenu du programme est lui-même intégré par son approche territoriale mais bien entendu, comme proposé dans le Plan d'Investissement REDD+ il devra s'articuler avec les cinq programmes intégrés REDD+ de la zone d'intervention et être en lien avec les programmes sectoriels soit en particulier : « aménagement du territoire », « agriculture » et « foncier »²⁵. Pour cela les gestionnaires du programme élaboreront des méthodes de travail et des outils en partenariat avec ces programmes pour que les activités soient cohérentes et complémentaires.
- **Participatives** : pour chacun des activités/résultats, une cartographie des parties prenantes²⁶, de leurs droits et ressources sera effectuée afin d'organiser leur participation en accord avec les principes du Cadre de Directives Nationales sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en République Démocratique du Congo.
- **Coordonnées** : le programme devra se coordonner avec les autres programmes « intégrés » et « sectoriels », ainsi qu'avec les autres initiatives présentes dans les zones d'intervention (FIP, ERPD,...). L'AFD participera activement aux modalités de coordination qui seront mises en place à l'échelle nationale et au niveau des zones de programme. De plus, l'AFD se propose de coordonner des Comités Techniques avec les 5 Programmes intégrés, des Comité ad hoc avec les autres Programmes Sectoriels. Ce point est capital pour atteindre les résultats et jalons prévus dans les délais.
- **Axés sur les résultats** : le cadre de résultat propose des objectifs clairs. En particulier l'appui aux opérateurs privés s'inscrira dans le cadre d'une mesure de la performance et des progrès de mise en conformité des opérateurs avec le cadre législatif, notamment sur les aspects les plus directement liés à la REDD+. L'appui aux opérateurs sera conditionné à leurs progrès, afin d'inciter leur participation active et pérenne au programme.
- **Capitalisant sur les leçons des initiatives antérieures** : les bailleurs de fonds appuient la RDC dans le secteur forestier depuis de nombreuses années. Beaucoup de leçons peuvent être tirées des succès et échecs des projets et programmes menés dans le cadre de l'appui aux politiques publiques et à la mise en œuvre de la législation. En particulier, l'expérience du projet AGEDUFOR sera capitalisée, ainsi que celle des autres bailleurs de fonds (GIZ, Banque mondiale,...) et de la société civile qui travaillent sur les questions d'appui à l'exploitation artisanale. En ce qui concerne les activités prévues dans le programme qui n'ont pas encore été mises en œuvre dans le pays, l'approche pilote permettra de tester puis de répliquer les initiatives réussies.

²⁵ Le lien avec les PS sur la démographie sera malgré tout suivi car le doublement de la population tous les 25 ans dans les zones d'intervention n'est pas sans conséquence que les résultats obtenus.

²⁶ Les principaux bénéficiaires identifiés à ce stade sont l'Etat, les communautés, les ETD, les artisans, les industriels et la société civile.

7. Arrangement de gestion et de coordination

Le Maître d'ouvrage du Programme sera le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD). Le MECNDD recevra l'appui d'une assistance technique constituée d'experts nationaux et internationaux. Cette assistance technique, située au sein du Ministère, aura également des antennes dans les différentes provinces concernées par le Programme. Un Directeur National (Chef de Projet) placé auprès du Secrétaire Général du MECNDD assurera la coordination des activités. Il sera appuyé par un assistant technique principal (ATP). Le dispositif comprendra d'autres assistants techniques (AT) long terme spécialisés qui rassembleront des compétences dans les domaines traités par le projet : exploitation et gestion forestière, industrie du bois, politique forestière, aspects sociaux, formation, gestion communautaire ou décentralisée des ressources, environnement et agriculture. Ils pourront bénéficier sur certains de ces domaines, et d'autres pertinents pour le programme, de l'appui de missions court terme avec une définition ad hoc au fur et à mesure de l'avancée du projet. L'assistance technique sera recrutée suite à un appel d'offres international. Un comité de pilotage (COPI) sera constitué ; il sera chargé de superviser et d'orienter le projet. Le Directeur National et l'ATP assureront la coordination avec les autres programmes financés par le FONAREDD.

Compte tenu du risque fiduciaire considéré comme très élevé, l'approche projet est privilégiée pour l'exécution des financements octroyés. Le Programme s'exécutera sous mode projet avec un appui à maîtrise d'ouvrage conséquent sur le modèle d'AGEDUFOR dont les conditions d'exécution ont été jugées satisfaisantes par les auditeurs de la Phase 1. Un manuel de procédures administratives et financières du Programme sera rédigé et validé en COPI. La caisse d'avance destinée à financer les dépenses hors marchés sera mouvementée tout comme le compte projet par une double signature du Maître d'ouvrage et de l'ATP. Le paiement des marchés aux bénéficiaires sera directement effectué par l'AFD. L'AFD appliquera un taux de 7% pour la gestion des fonds du FONAREDD.

8. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats

Le montage du projet est prévu en parallèle et sur le modèle du projet AGEDUFOR qui est déjà déployé depuis 5 ans dans quatre des cinq provinces du programme et qui de ce fait y possède déjà toutes les connexions et le réseau permettant un démarrage très rapide du projet. Il est même envisagé de financer sur AGEDUFOR des activités préliminaires au projet pour en accélérer le démarrage ce qui sera très utile vu les délais très courts de mise en œuvre. Le §7 ci-dessus détaille les arrangements prévus par l'AFD pour mener à bien le projet. Par ailleurs, nous développerons des activités complémentaires avec des projets qui travaillent déjà sur ces sujets (WHCR, CIFOR, EFI, FAO, GIZ) comme indiqué précédemment.

La pérennité des résultats se base sur le même concept qu'AGEDUFOR qui est implanté au sein même du MECNDD et qui assure un transfert de capacité, via ses formations-actions et son appui permanent à la DIAF, à la DGF et à la DCVI ainsi qu'aux CPE des provinces et qui a prévu une stratégie de sortie avec les institutions nationales de formation. Les formations dispensées par le projet AGEDUFOR pourront d'ailleurs s'étendre aux bénéficiaires du présent programme, comme les formations EFIR aux artisans par exemple.

En termes de risques, on doit citer :

- l'interdépendance des différents programmes des agences et la multiplicité des procédures et mode opératoires qui en découleront,
- la date de démarrage et l'échéancier sont très courts malgré des risques externes très forts, en particulier concernant l'aménagement des concessions avant 2019
- le programme en 2 phases, mettant une relative incertitude sur la phase 2 ce qui ne sera pas sans poser de problème pour certains engagements long terme et sur les activités de la seconde année de phase 1
- l'engagement de l'Etat sur l'élaboration d'une politique qui devrait être l'ossature du programme dans le contexte pré-électoral
- la gouvernance très problématique du secteur et la défaillance de l'administration de contrôle,
- le secteur des artisans divers et aux intérêts variés, très difficile à appréhender et qui opère très majoritairement dans l'informel (cf. fin de cette partie 8),
- la mise en place des ETD qui ne sont pas encore effectives alors que plusieurs jalons les concernent,
- l'inexpérience des Provinces nouvellement créées et l'inexistence de leurs services à ce jour,

- l'insécurité de certaines zones où il sera très difficile d'opérer,
- la pérennité même du secteur formel actuellement en très grande difficulté économique du fait d'un contexte de marché international très atone et d'un climat des affaires peu favorable (le risque-pays qui pénalisent les exploitants sur le marché international),
- la mise en place de l'APV FLEGT²⁷ reste incertaine et sur un calendrier inconnu. Si le processus se relance véritablement comme cela semble être le cas, le programme pourra s'appuyer dessus pour l'atteinte de l'objectif 1 (cf. partie 3). Inversement le programme pourra contribuer à l'avancée du processus FLEGT (cf. jalon 2018 e.) et soutiendra celui-ci.
- la levée du moratoire qui est très dépendante de facteurs extérieurs au pays et qui peut remettre en cause l'atteinte des cibles en termes d'adjudications abouties
- le contexte électoral du 4^{ème} trimestre 2016 fait peser un fort climat d'incertitude quant aux conditions de mise en œuvre du tel programme au cours du 1^{er} semestre 2017.
- Le risque fiduciaire traité dans le § 7.

Plusieurs de ces risques ne sont pas sous le contrôle du Programme et peuvent remettre en question l'atteinte des objectifs du programme. Des adaptations en temps réel des activités du programme se feront en fonction de ce qui sera possible²⁸.

Le programme visera à pallier à certaines causes sous-jacentes responsables des risques mentionnés. Ainsi en agissant sur le renforcement des capacités et une plus grande transparence dans les actions de l'administration forestière, il contribuera à l'amélioration de la gouvernance. Le programme à son échelle tentera ainsi de mettre en place des mesures et des pratiques incitant à améliorer la gouvernance afin que cette cause centrale du mauvais fonctionnement du secteur cesse, dans les zones d'intervention du programme.

En lien avec cette question de la gouvernance, un défi majeur du programme sera de parvenir à convaincre les opérateurs artisanaux à s'insérer dans un cadre formel et se mettre en conformité avec le cadre légal. Il s'agira avant tout d'assurer un avantage économique aux opérateurs acceptant de "jouer le jeu", dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant, en intervenant sur plusieurs leviers:

- baisse de coûts de production grâce à une amélioration des performances (notamment rendements) et des productivités,
- contribution à l'amélioration de la qualité des produits,
- incitations fiscales,
- aides au financement,
- actions auprès des marchés, en particulier des marchés publics, voire des marchés à l'exportation pour les exploitants vertueux, de manière à garantir une meilleure rémunération des produits légaux, limitation des "tracasseries" (prélèvements illégaux des agents de l'administration).

Il est évident qu'un défi aussi important ne pourra pas être relevé au niveau national ; le programme visera avant tout à amorcer un changement au niveau des zones d'intervention, il définira les modalités de sa pérennisation et de sa généralisation progressive.

9. Gestion environnementale et sociale : risques et mesures d'atténuation

Le Programme proposé induira des impacts négatifs et positifs qu'il s'agit de qualifier, quantifier et d'atténuer.

La gestion environnementale et sociale proposée sera en cohérence avec l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du processus REDD+ (EES REDD+, Janvier 2015), le Cadre de Gestion Environnementale et

²⁷ L'Accord de Partenariat Volontaire est mentionné par les TDR de l'AMI. Dans l'attente de sa signature et de sa mise en œuvre, le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) continuera à s'appliquer, les entreprises industrielles de RDC ont élaboré avec l'appui du programme PPECF de la KfW un standard de réponse aux exigences du RBUE facilitant la mise en œuvre de la due diligence imposée par ce règlement aux importateurs européens

²⁸ On peut même imaginer une actualisation du chronogramme d'intervention en lien avec le Gouvernement et la CAFI si nécessaire.

Sociale du processus REDD+ (CGES REDD+, août 2014) et les procédures de l'AFD en matière environnementale et sociale.

Les activités prévues revêtant la forme d'un programme sur plusieurs provinces dont les cibles géographiques précises ne sont pas encore définies (les zones et modes d'intervention seront divers et non encore tous entérinés), l'évaluation environnementale et sociale à conduire avant le démarrage du programme sera donc une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) spécifique à ce Programme. Elle viendra compléter l'EESS REDD+. On entend par EESS « des approches analytiques et participatives de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations environnementales et sociales dans les politiques et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social ».

L'EESS, sera développée à partir du l'EESS REDD+ et la complètera pour les activités spécifiques au Programme. Elle proposera les mesures d'atténuation ainsi qu'un plan d'engagement des parties prenantes selon les directives CLIP. Ces études permettront d'adapter le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du processus REDD+ au contexte du Programme. L'utilisation de la grille de caractérisation socio-environnementale proposée pour les projets pilotes permettra d'identifier la nature de l'étude d'impact socio-environnementale à effectuer (sommaire ou approfondie) par projet.

Les impacts principaux identifiés sont les suivants :

Pour l'objectif 1 : Il s'agira d'être vigilant d'une part sur le processus de participation de toutes les parties prenantes et d'autre part de s'assurer que la Politique forestière proposée prenne en compte les incidences environnementales et sociales.

Pour l'objectif 2 : L'exploitation industrielle exerce une pression sur la forêt toutefois la réduction de l'impact environnemental et social est constitutive au processus de formulation des plans d'aménagement. Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre des clauses sociales. De la même manière, le plan de sauvetage du secteur forestier industriel devra être évalué stratégiquement eu égard aux aspects environnementaux et sociaux.

Pour l'objectif 3 : Ces activités concernent le secteur de la foresterie artisanale pour lequel les modèles sont à tester via des pilotes. Chacun des pilotes fera l'objet d'étude d'impact environnemental et social selon les modalités du cadre de gestion environnementale et sociale. L'impact de l'exploitation artisanale pourrait être plus néfaste à la préservation de la biodiversité que l'exploitation industrielle car elle s'effectue sans règles.

Pour l'objectif 4 : Idem : Chacun des pilotes fera l'objet d'étude d'impact environnemental et social selon les modalités du cadre de gestion environnementale et sociale.

Au vu des impacts cités ci-dessus, le risque environnemental et social est considéré comme maîtrisable et réversible (catégorie B selon la caractérisation du CGED du mécanisme REDD+).

10. Contrôle, évaluation et information

Le contrôle de l'avancement et de la bonne marche du projet sera réalisé en continu par l'AFD et son assistance technique. Les bilans techniques et financiers et la programmation technique et financière seront soumis à validation des COPIL. Par ailleurs pour alimenter ces rapports, le suivi se fera sur la base du cadre logique et d'un plan de M&E élaboré lors de la faisabilité du projet, affiné en phase de démarrage de projet et précisant les rôles de chacun. Ce suivi sera conforme aux exigences du système informatisé de suivi-évaluation national tel que précisé dans les TdR de l'AMI. Un bilan comptable et financier du projet sera réalisé chaque année par un cabinet d'audit indépendant recruté par appel d'offres.

En termes d'évaluation il n'est a priori pas prévu d'évaluation à mi-parcours (hormis l'évaluation à mi-parcours propre à CAFI). En revanche une évaluation finale indépendante sera diligentée par le programme afin de valider les résultats et d'explicitier les succès et les échecs et d'en tirer les leçons. Les indicateurs du CAD (pertinence, cohérence, efficacité, efficience et durabilité, ainsi que la redevabilité) seront mesurés ainsi que les indicateurs requis par le M&E Framework de CAFI (CAFI EB Juin 2016).

En termes d'information il sera prévu une large information des parties prenantes du projet. En temps réel dans les activités avec les bénéficiaires et les autorités locales, au moins sur une base semestrielle avec le COPIL et les autorités nationales. Au-delà de cette information d'avancement de projet, il y aura différents dispositifs d'information comprenant à minima :

- Une information préalable des bénéficiaires potentiels des activités pour les informer de l'existence du programme et pour élaborer avec eux le contenu détaillé des activités et obtenir leur consentement (voir § suivant),
- Une information lors des principales étapes des projets
- Une capitalisation des principales activités du projet détaillant les principales leçons apprises et débattues ensuite dans des ateliers d'échange pour permettre une diffusion de l'information et si possible la réplique des modèles ayant été les plus performants.

11. Plan de consultation programmé et/ou effectué

Pour chaque activité comme pour l'ensemble du programme, la première activité sera de faire une cartographie des parties prenantes afin de calibrer les consultations.

Celles-ci pourront inclure les autorités du niveau central jusqu'au niveau local (administrations centrale, déconcentrées et décentralisées, les professionnels du secteur forestier industriel et artisanal, formels comme informels, les représentants des ETD et de la société civile (nationale et internationale) et les communautés. Pour tout ce qui sera fait avec les communautés, les lignes directrices du consentement libre, informé et préalable (CLIP) seront suivies²⁹. Ces consultations pourront concerner les phases préalables des projets et des activités (faisabilité, définition, etc.) comme celles d'éventuelles réorientations.

Parmi les consultations déjà identifiées à ce jour figurent au-delà de celles des activités opérationnelles celles relatives la politique forestière, le plan de lutte contre l'exploitation illégale, l'actualisation des codes et règlements. Les besoins identifiés dans le cadre d'autres projets seront également recensés afin d'identifier les activités prioritaires.

²⁹ Des expériences passées du projet AGEDUFOR et d'autres acteurs dans les territoires forestiers il ressort qu'il est difficile d'obtenir des accords unanimes des communautés, surtout lorsque les territoires sont vastes et impliquent des communautés différentes.

ANNEXE(S)

Annexe 1 : Documents juridiques propres à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC

Paris, le 24 Juin 2016

FONDS NATIONAL REDD +
Secrétariat Exécutif Intérimaire
Comité Technique de Suivi des
Réformes
11 Avenue de l'Ituri
Gombe – Kinshasa - RDC

Le siège
5 rue Roland Barthes
75598 Paris cedex 12

Nos Réf. : AFR/2016/AF/120

téléphone
33(0)1 53 44 31 31

fax
33(0)1 44 87 99 39

telex
281871 F

Internet
www.afd.fr

Monsieur,

L'Agence Française de développement, anciennement nommée Caisse Centrale de Coopération Economique, et agissant sous la double tutelle du Ministère des affaires étrangères et du Ministère des finances français, exerce ses activités en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) depuis 1976, en vertu de la convention d'établissement signée en mai 1976.

A noter qu'un contrat de désendettement-développement (C2D) a été signé en juillet 2013 entre le gouvernement français et le gouvernement congolais, pour lequel l'AFD est opératrice en RDC pour le compte de l'Etat français.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Marcelli

Directeur du Département
Afrique Sub-saharienne

En annexe figurent les statuts de l'AFD.

STATUTS AFD
D'après LEGIFRANCE après publication du décret du 3 novembre 2014
CODE MONETAIRE ET FINANCIER
(Partie réglementaire)
Livre V : Les prestataires de services.
Titre 1er : Prestataires de services bancaires.
Chapitre III : Les établissements de crédit spécialisés.
Section 4 : Agence française de développement

Article R513-22

L'Agence française de développement, ci-après dénommée " l'agence ", est un établissement de crédit spécialisé qui exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission dans les conditions définies par la présente section.

Article R513-23

L'agence est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section.

Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de :

- a) Contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'Etat à l'étranger ;
- b) Contribuer au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie.

A cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

L'agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent code applicables aux établissements de crédit.

Article R513-24

Le ministre chargé de la coopération préside un conseil d'orientation stratégique composé des représentants de l'Etat au conseil d'administration. Il peut inviter le président du conseil d'administration et le directeur général de l'agence à y participer.

Le conseil d'orientation stratégique coordonne la préparation par l'Etat du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'Etat et en contrôle l'exécution. Il prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'Etat à l'agence en application des décisions arrêtées par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement.

Sous-section 1 : Opérations.

Article R513-25

Les concours de l'agence peuvent être consentis sous forme de prêts, d'avances, de prises de participation, de garanties, de dons ou de toute autre forme de concours financier. Ces concours sont consentis aux Etats, à des organisations internationales, à des personnes morales de droit public ou de droit privé, notamment des organisations non gouvernementales engagées dans le développement, ou à des personnes physiques.

Paragraphe 1 : Concours financiers de l'agence pour son compte propre.

Article R513-26

Les concours financiers de l'agence à l'étranger sont attribués dans les Etats de la zone de solidarité prioritaire déterminée, en application de l'article 3 du décret n° 98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement, par ce comité.

Ils peuvent en outre être consentis :

- a) Sur autorisation donnée par décision conjointe du ministre des affaires étrangères, du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de l'outre-mer, dans les Etats adhérant à des accords de coopération régionale mentionnés aux articles L. 3441-2 à L. 3441-6, L. 3551-15 à L. 3551-21, L. 4433-4-1 à L. 4433-4-6 du code général des collectivités territoriales, aux articles 28,29 et 33 de la loi organique n° 99-209 relative à la Nouvelle-Calédonie et aux articles 17,38 et 39 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- b) Sur autorisation donnée par décision conjointe du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'économie, dans les autres Etats.

Article R513-27

L'agence exerce également ses attributions dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Article R513-28

L'agence répartit, en conformité avec un règlement qu'elle établit, un crédit annuel que lui délègue l'Etat pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales. Elle assure l'instruction et l'évaluation de ces projets.

Paragraphe 2 : Opérations pour compte de l'Etat.

Article R513-29

L'agence gère pour le compte de l'Etat et aux risques de celui-ci des opérations financées sur le budget de l'Etat. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions spécifiques signées au nom de l'Etat par le ou les ministres compétents.

Paragraphe 3 : Autres opérations.

Article R513-30

L'agence peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'Etats ou d'institutions ou d'organismes internationaux dans le cadre de conventions conclues avec eux.

Elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, par des Etats ou par des institutions ou organismes internationaux dans le cadre de conventions conclues avec eux.

L'agence peut, par convention, confier aux entités mentionnées à l'alinéa précédent la gestion d'opérations qu'elle a décidées et financées.

L'agence peut, au nom et pour le compte d'autres collectivités territoriales d'outre-mer ou de leurs groupements et en vertu de conventions de mandat, assurer la gestion et le paiement d'opérations décidées et financées par ces collectivités ou groupements.

L'agence peut également, au nom et pour le compte d'autres collectivités territoriales ou de leurs groupements, assurer dans les mêmes conditions la gestion et le paiement d'opérations entrant dans des programmes de coopération décentralisée décidés et financés par ces collectivités ou groupements.

Sous-section 2 : Organisation centrale.

Article R513-31

Le siège de l'agence est à Paris.

L'agence peut ouvrir des représentations dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger.

Article R513-32

Le montant de la dotation de l'agence est, au 1er août 2001, de quatre cent millions d'euros.

Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Article R513-33

La direction et l'administration de l'agence sont confiées à un directeur général nommé pour trois ans par décret.

Le directeur général représente et engage l'agence. Il nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi. Il est habilité à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de l'agence.

Il exerce les compétences qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Article R513-34

I.- Le conseil d'administration de l'agence comprend, outre son président, seize membres, désignés dans les conditions suivantes :

1° Six membres représentant l'Etat, dont :

- a) Deux membres nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie ;
- b) Deux membres nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la coopération ;
- c) Un membre nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'outre-mer ;
- d) Un membre nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'immigration ;

2° Quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières, nommés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie, du ministre chargé de la coopération et du ministre chargé de l'outre-mer ;

3° Un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable, nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;

4° Deux députés ;

5° Un sénateur ;

6° Deux membres représentant le personnel et élus dans les conditions fixées par un règlement pris par le directeur général.

Chaque membre du conseil d'administration est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

II.- Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'économie, du ministre chargé de la coopération, du ministre chargé de l'outre-mer et du ministre chargé de l'immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans.

Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'Etat.

III.- Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans.

Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés.

En cas de vacance du siège d'un membre du conseil d'administration représentant le personnel, son suppléant exerce cette fonction pour la durée restant à courir du mandat initial.

IV.- Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit.

Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, de la coopération et de l'outre-mer.

Article R513-35

Sont soumis à la délibération du conseil d'administration de l'agence :

- 1° Les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés à l'agence par l'Etat ;
- 2° L'approbation du contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Etat ;
- 3° Les conventions mentionnées à l'article R. 513-29 ;
- 4° Les concours financiers mentionnés aux articles R. 513-26, R. 513-27 et R. 513-28 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ;
- 5° Les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 513-30 ;
- 6° Le montant annuel des emprunts à contracter par l'agence ;
- 7° L'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ;
- 8° Les conditions générales des concours ;
- 9° Les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ;
- 10° Les achats et les ventes d'immeubles ;
- 11° Les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ;
- 12° Les transactions sur les intérêts de l'agence et les clauses compromissaires ;
- 13° La désignation des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'agence et à ses opérations.

Article R513-36

I.- Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins quatre fois par an, sur convocation de son président. Il examine toute question inscrite à son ordre du jour par le président ou par le conseil statuant à la majorité simple.

Il se réunit en outre sur demande émanant du tiers au moins de ses membres titulaires.

II.- Le conseil d'administration établit son règlement intérieur, qui prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

III.- Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs mentionnés aux 3°, 4°, 5° et 12° de l'article R. 513-35, dans la mesure qu'il détermine, aux trois comités spécialisés suivants :

1° Le comité spécialisé pour les opérations dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ;

2° Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger ;

3° Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales.

Le comité spécialisé pour les opérations dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie comprend trois représentants de l'Etat, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'Etat, dont deux nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'immigration.

Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'Etat dont deux nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'immigration.

Chacun de ces comités spécialisés comprend en outre :

1° Deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration, dont une siégeant à ce conseil ;

2° Un des représentants du personnel au conseil d'administration, choisi par ces représentants.

Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci. Le comité spécialisé pour les opérations dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non

gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'Etat.

Pour les membres des comités spécialisés autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration.

Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

IV.- Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. La délégation au directeur général est exclusive de celles données aux comités spécialisés et ne peut porter sur les matières mentionnées aux 1°, 2°, 6°, 7°, 9° et 13° de l'article R. 513-35.

V.- Le conseil d'administration désigne un comité d'audit de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques, dont un au moins pris en son sein. Ce comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an, sur les états financiers de l'agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques.

Sous-section 3 : Organisation locale

Article R513-37

L'agence peut ouvrir des représentations dans les pays où elle intervient.

L'action de ces représentations s'exerce dans le cadre de la mission de coordination et d'animation assurée, en vertu de l'article 3 du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 relatif aux pouvoirs des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'Etat à l'étranger, par le chef de mission diplomatique accrédité dans l'Etat d'implantation.

Le chef de la représentation locale est nommé par le directeur général de l'agence, après avis du chef de mission diplomatique accrédité dans l'Etat où elle a son siège ; ce chef de mission adresse au directeur général un avis annuel sur la manière de servir du chef de représentation.

Le chef de mission diplomatique est tenu informé, pour la zone de compétence de la représentation mentionnée aux alinéas précédents, de la programmation des activités de l'agence et des opérations qu'elle met en œuvre ; il peut adresser au directeur général de l'agence des avis, d'une part, sur la conformité de cette programmation aux orientations de la coopération française dans la zone, d'autre part, sur ces opérations aux stades de l'identification, de l'élaboration et de l'évaluation.

Les représentations locales de l'agence peuvent faire partie, sur demande du directeur général adressée au ministre des affaires étrangères, des missions diplomatiques.

Le ministre compétent ou le chef de mission diplomatique est cosignataire des conventions de don conclues entre l'agence et les bénéficiaires, ainsi que des conventions de prêts souverains.

Article R513-38

Le chef de la représentation de l'agence dans les départements et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie rend compte au représentant de l'Etat territorialement compétent

Sous-section 4 : Dispositions diverses.

Article R513-39

L'agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou de tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité.

Article R513-40

Les opérations de l'agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit.

Article R513-41

Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'économie, exerce auprès de l'agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du présent code.

NOTA :

Loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 art. 26 VII 2° : l'article II de l'article L511-32 devient l'article L615-1.

Article R513-42

Le contrôle des comptes de l'agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60.

Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

Annexe 2 : Grille de catégorisation socio-environnementale

N/A. Voir § 8

Annexe 3 : Principales réserves sur les TdR

L'échéance cible pour la production du projet de révision du code forestier est fixée à 2018 alors que la LOI fixe un jalon à 2020 pour ce résultat. Il nous semblerait effectivement plus logique de finaliser le projet de révision du code forestier après adoption de la politique forestière, soit au mieux en 2019.

Un des résultats porte sur le zonage forestier dans les zones des projets intégrés, ce zonage n'est pas mentionné dans les objectifs. Dans la mesure où ce zonage impliquera des acteurs de divers secteurs, le programme se limitera à apporter au programme 6.1 et aux programmes intégrés une analyse des enjeux en matière de forêts et des cartes de proposition de zones qui pourraient être proposées comme domaine forestier permanent de l'Etat.

Les communes sont un des 3 types d'Entités Territoriales Décentralisées (à côté des secteurs et chefferies), le programme AFD prévoit de travailler sur le développement d'un modèle de forêt des ETD et pas seulement de forêts communales.

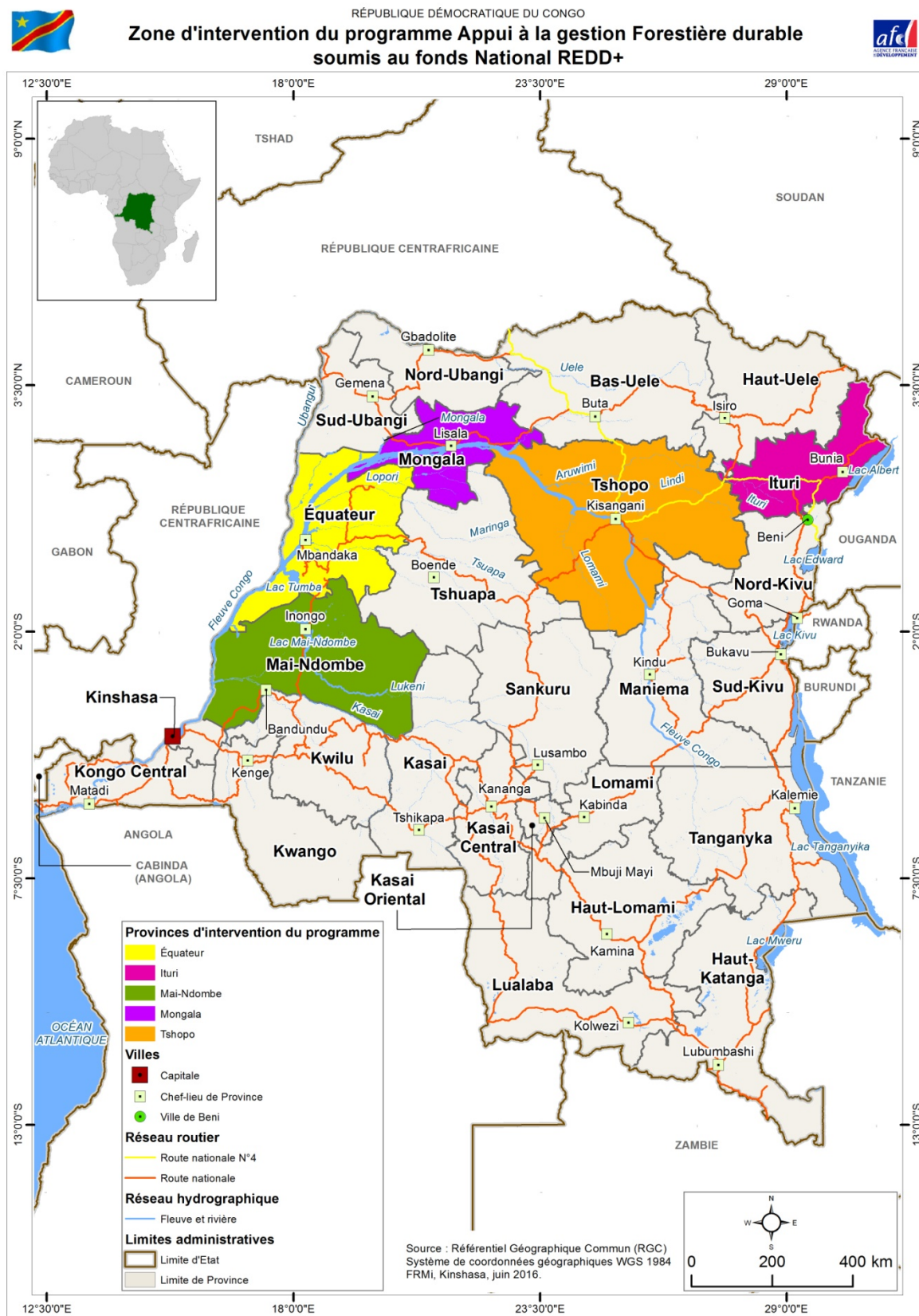
Les résultats mentionnent des pilotes d'agroforesterie communautaires en lien avec les ETD et les communautés, mais pas de pilote des concessions communautaires et des forêts des ETD. Il nous semble qu'il s'agit d'une omission dans les TdR. Nous prévoyons ainsi des pilotes de forêts communautaires et/ou des ETD. Des essais de développement de l'agroforesterie pourront être envisagés dans des ZDR, et certains pilotes de forêts communautaires et/ou des ETD.

Les TDR prévoient que le dispositif d'appui des exploitants artisanaux et semi-industriels soit opérationnel sur les deux zones de production principales. Au vu de l'ampleur du secteur et des difficultés à toucher une multitude d'acteurs opérant dans l'informel et l'illégalité, le programme proposé ciblera en priorité des opérateurs volontaristes sur des sites pilotes identifiés et non l'ensemble du secteur ce qui serait illusoire en quatre ans

L'objectif d'adapter le cadre réglementaire sera fortement dépendant de l'implication du Ministère en charge des forêts, par ailleurs le champ des textes réglementaires à traiter sera limité aux textes jugés essentiels et en lien avec les sujets traités par le programme. Les modifications réglementaires dans le secteur des forêts ont en effet des procédures lourdes de consultation en RDC qui peuvent beaucoup ralentir le processus.

Les TDRs prévoient le recrutement d'un auditeur indépendant. Cet élément ne figure pas dans le plan d'investissement REDD+ de la RDC, sa finalité est de suivre et évaluer « le respect des dispositions légales et des règles de gestion durable des ressources forestières (selon la LOI). La mise en place d'un auditeur pourra s'inspirer des travaux réalisés par l'observateur indépendant de l'application de la législation forestière et de la gouvernance tel qu'instituée par l'arrêté 102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009, voire se faire en relation avec cet observateur indépendant.

Annexes 4 : Cartes de la zone du programme et données de superficie



Provinces	Surface totale Province (ha)	Surface de forêt tropicales humides (ha)			Perte de superficie de forêt (ha)		Taux de déforestation annuelle	
		2000	2005	2010	Entre 2000 et 2005 (ha)	Entre 2005 et 2010 (ha)	Entre 2000 et 2005	Entre 2005 et 2010
Mai-Ndombe	12 878 817	9 355 924	9 253 684	9 160 130	102 240	93 554	-0,22%	-0,20%
Equateur	10 207 799	9 408 747	9 330 274	9 262 675	78 473	67 599	-0,17%	-0,15%
Mongala	5 625 156	5 109 400	5 003 267	4 837 789	106 133	165 478	-0,42%	-0,67%
Tshopo	20 056 004	19 686 810	19 498 243	19 279 545	188 567	218 699	-0,19%	-0,23%
Ituri	6 283 610	4 361 161	4 340 419	4 303 309	20 742	37 110	-0,10%	-0,17%
Total	55 051 386	47 922 042	47 425 887	46 843 448	496 156	582 439	-0,21%	-0,25%

Eléments de superficie sur les 5 provinces concernées par le Programme

Source : Atlas of forest cover and change 2000-2010 in the Democratic Republic of the Congo, "Forêts d'Afrique Centrale Évaluées par Télédétection (FACET)", une initiative de l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC) pour le suivi des forêts d'Afrique Centrale. FACET est réalisée par OSFAC en collaboration avec l'Université d'Etat de Dakota du Sud et l'Université du Maryland, avec le soutien de l'USAID-CARPE. World Resources Institute (WRI) y a également contribué

Seules sont prises en compte les forêts classées comme tropicales humides par FACET
Les superficies des Provinces ont été mesurées sous Système d'Information Géographique

Annexe 5 : Bibliographie

Document sur la REDD+ en RDC et le Fonds National REDD+

Manuel d'Opérations du Fonds National REDD+ de la RDC, août 2013, 129 p.

Termes de Référence du Fonds National REDD+, août 2013, 28 p.

Forest Carbon Partnership Facility, Programme ONU-REDD, date non mentionnée Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo, 168 p.

Plan d'investissement REDD+ (2015-2020), novembre 2015, 173 p.

Lettre d'intention pour la mise en place d'un Partenariat entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) sur la mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'Investissement, avril 2016, 18 p.

Autres documents

Forêts d'Afrique centrale évaluées par télédétection (FACET) (2010) Étendue et perte du couvert forestier en République démocratique du Congo de 2000 à 2010. Préparé par l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC), l'Université d'État du Dakota du Sud (SDSU) et l'Université du Maryland (UMD).

Benneker C., Assumani D-M., Maindo A., Bola F., Kimbuani G., Lescuyer G., Esuka JC., Kasongo E. et Begaa S. (eds.) (2012). Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale de bois d'œuvre en RD Congo Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises. Wageningen Pays-Bas : Tropenbos International RD Congo, 278 p.

FAO, UNDP, UNEP (août 2012). Synthèse des études sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo. UN-REDD Programme. 40p.

Lee Julian (décembre 2015). La gestion d'une ressource précieuse : Des notes de politiques pour améliorer la durabilité la production forestière de la RDC, Groupe de la Banque Mondiale, 74 p.

Lescuyer G, Cerutti P.O, Tshimpanga P, Biloko F, Adebu-Abdala B, Tsanga R, Yembe-Yembe, R.I et Essiane-Mendoula E. 2014. Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo: État des lieux, opportunités, défis. Document occasionnel 110. CIFOR, Bogor, Indonésie, 62 p.

Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC (OI-FLEG) (Décembre 2012), note de briefing dérives de l'exploitation forestière artisanale en RDC, 14 p.

Serre Duhem C., Belani Masamba J. (Juillet 2012) Analyse de la filière Bois Artisanal dans la province du Maniema. Programme Biodiversité et Forêts GIZ / MECNT, 98 p.